

Procès-verbal

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
SEANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BINOT Marie-Christine, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUILLENNEC Rachel, BOURGES Yann, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, CADUDAL Véronique, CALLONNEC Claude, CHAMPAGNE Xavier, CHAPPÉ Fanny, CHARLES Olivier, CLEC'H Vincent, COLLET Philippe (suppléant), CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, CORREZE Patricia, COZLER Véronique, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ÉCHEVEST Yannick, GARREC Loïc, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUENEGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HENRY Joël, HERVE Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BEGUEC Marilyse, LE BIHAN Christophe, LE BLEVENNEC Gilbert, LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GALL Sylvie, LE GOAZIOU Anthony, LE GOFF Philippe, LE GRAET Anthony, LE GRAET Carole, LE GUILCHER Philippe (suppléant), LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE PESSOT Damien, LE VAILLANT Gilbert, LEBRETON Bruno, LEYOUR Pascal, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, LOZAC'H Claude, MALINAS Damien, MARCHAND Cinderella, NICLOUX Marie-Christine, NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PICART Olivier, PINEL Clarisse, PRIGENT Christian, PRIGENT Jean-Paul, QUERE Yann, ROPERS Daniel, SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BRISSONNEAU Alix à LE GOFF Philippe ; ÉTRILLARD Cécile à DUMAIL Michel ; ROLLAND Véronique à PAGNY Gilles.

Nombre de conseillers en exercice : 85 Titulaires - 41 suppléants

Présents	82
Procurations	03
Votants	85
Absents	

Date d'envoi de la convocation : mercredi 08 avril 2026
Secrétaire de séance Béatrice BILLAUX

Jean-Pierre GIUNTINI, doyen d'âge de Guingamp-Paimpol Agglomération ouvre la séance du Conseil d'agglomération.

Je crois que tout le monde est arrivé, à quelque chose près. Alors, on est quand même relativement nombreux, puisque normalement, il y a 85 conseillers communautaires et 41 suppléants. Aujourd'hui, c'est l'installation, du nouveau Conseil d'Agglomération, alors il y a tout un protocole à respecter et vous savez que c'est le doyen de l'assemblée qui préside cette première réunion. C'est vrai qu'il y a 37 ans que je suis dans la vie communale, locale, politique, et je ne m'attendais vraisemblablement pas à présider cette réunion. Ce n'était vraiment pas mon objectif que de siéger ici à cette place, mais

Procès-verbal

hélas ! bon, j'y suis, mais si quelqu'un d'autre veut la place, il n'y a pas de problème, je la laisse bien volontiers !

Malgré tout, c'est quand même un petit honneur pour moi que de présider cette première réunion de l'assemblée avec plein de nouveaux. Je ne sais pas combien il y a de nouveaux, mais d'après les têtes, il me semble qu'il y en a pas mal, ce qui veut dire qu'il va y avoir évidemment plein de changements, et qu'il y a plein de découvertes à faire. L'Agglomération est une structure importante, qui compte à peu près 75 000 habitants, un peu moins de 75 000 habitants, et qui a des compétences diverses. C'est vrai. Et pour cette nouvelle mandature qui devrait durer six ans, voire sept ans, on a évidemment un certain nombre de défis à relever au sein de notre structure. Je ne vais pas tous les citer, mais vous les connaissez tous : des défis économiques, des défis humains, écologiques, etc., etc. Et tout cela dans un monde qui est quand même relativement instable, on le voit bien ces derniers temps, dans une France qui n'est pas très en forme et qui vieillit. Mais pour ceux qui me connaissent, l'un des défis majeurs de notre mandature (et vous savez que c'est un peu mon dada), je pense que l'un des grands défis qui s'annoncent au cours de ces prochains temps, prochaines années, ce sont les défis qui sont liés au changement climatique.

Je ne vais pas prendre la parole trop longtemps, puisqu'on attend quand même des noms, et en particulier des noms de président et de vice-présidents du Conseil d'Agglomération. Donc, ce que je vous propose, c'est qu'on commence le protocole en faisant l'installation de ce Conseil d'Agglomération.

DEL2026-04-088 INSTALLATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Jean-Pierre GIUNTINI, doyen d'âge de Guingamp-Paimpol Agglomération rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du Conseil communautaire.

Il donne lecture de la liste des conseillers d'agglomération titulaires et suppléants qui siégeront au sein de Guingamp-Paimpol agglomération.

- Liste des 85 conseillers d'agglomération titulaires par ordre alphabétique

ANDRÉ-LANDAIS Catherine	BACHIR Anne	BATARD Guillaume
BERTRAND Jean-Yves	BEUGNET Sébastien	BILLAUX Béatrice
BINOT Marie-Christine	BONINO Émilie	BONNEAU Pascal
BOUILLENNEC Rachel	BOURGES Yann	BOUTIER Yvon
BRICAGE Henry	BRIER Sandrine	BRISSONNEAU Alix
CADUDAL Véronique	CALLONNEC Claude	CHAMPAGNE Xavier
CHAPPÉ Fanny	CHARLES Olivier	CLEC'H Vincent
CONNAN Gildas	CORBEL Samuel	CORREZE Patricia
COZLER Véronique	DANIEL Anne-Yvonne	DOYEN Virginie

Procès-verbal

DUMAIL Michel	ÉCHEVEST Yannick	ÉTRILLARD Cécile
GARREC Loïc	GAUTIER Guy	GIUNTINI Jean-Pierre
GUÉNÉGOU Ludovic	GUERVILLY Olivier	HENRY Joël
HERVÉ Gildas	JOBIC Cyril	KERBAUL Etienne
KERLOGOT Yannick	KERROGUES Joanne	LARVOR Yannick
LE BARS Yannick	LE BÉGUEC Marilyse	LE BIHAN Christophe
LE BLÉVENNEC Gilbert	LE COTTON Anne	LE COUSTER Éric
LE FOLL Marie-Françoise	LE GALL Sylvie	LE GOAZIOU Anthony
LE GOFF Philippe	LE GRAËT Anthony	LE GRAËT Carole
LE GRAËT Karine	LE JANNE Claudie	LE LAY Tugdual
LE MARREC François	LE MEAUX Vincent	LE MEUR Frédéric
LE PESSOT Damien	LE VAILLANT Gilbert	LEBRETON Bruno
LEYOUR Pascal	LOUIS Guillaume	LOYER Isabelle
LOZAC'H Claude	MALINAS Damien	MARCHAND Cinderella
NICLOUX Marie-Christine	NOGÉ Bruno	O'CONNOR Nathalie
PAGNY Gilles	PARISCOAT Dominique	PICART Olivier
PINEL Clarisse	PRIGENT Christian	PRIGENT Jean-Paul
QUERÉ Yann	ROLLAND Véronique	ROPERS Daniel
SANZ Myriam	TANGUY Béatrice	TERTRAIS Isabelle
VIBERT Richard		

- Liste des 41 conseillers d'agglomération suppléants par ordre alphabétique.
Ces élus participeront avec voix délibérative au vote du Conseil d'agglomération si le délégué de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

ALLARD Ronan	ALBERT Sylvie	BODILIS Tiphén
BOUTIER Yann	BOUTTERIN Nelly	BRIAND Thierry
BURGER Aurore	CARMIGNAC Yannick	COLLET Philippe
DAVID Christian	DERRIEN Frédéric	DESCHAMP Dominique

Procès-verbal

DOTTIN Alain	ÉLIES Erwan	GAONACH Pascal
GOD Florence	GOURIOU Sylviane	HENRY Denis
HERVÉ Odile	IZEM Zora	JÉZÉQUEL Hervé
LARMET Hervé	LAVENAN Stéphanie	LE BLOAS Mireille
LE BRIS Hervé	LE DU Pascal	LE GAC Nicolas
LE GARIGNON Isabelle	LE GUILCHER Philippe	LE MADEC Serge
LE PESSOT Laurence	LEVEDER Adeline	LOZAC'H Pierrick
MONCOUQUT Pascal	NABUCET Yves	RAFFIN Karine
RAIMONDO Annette	RIOU Olivier	THORAVAL Jacques
THOS Fanny	TREMEL Amandine	

Jean-Pierre GIUNTINI, doyen d'âge déclare les membres du Conseil d'agglomération, nommés ci-dessus, installés dans leur fonction de conseillers-es d'agglomération.

Jean-Pierre GIUNTINI, doyen d'âge procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

DEL2026-04-089 **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Jean-Pierre GIUNTINI, doyen d'âge informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales). Il invite le Conseil d'agglomération à désigner un.e secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité BILLAUX Béatrice est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Jean-Pierre GIUNTINI, doyen d'âge : C'est la première fois qu'on fait un vote électronique au sein de l'Agglomération, et il faut savoir que ce n'était pas prévu au règlement intérieur de l'Agglomération. Vous savez que le vote électronique est quelque chose qui peut nous permettre d'aller beaucoup plus vite. Ceux qui ont connu les élections antérieures savent que ça durait des fois très, très, très, très, très longtemps, on n'était même pas couché, des fois, avant de connaître le nom du Président et des vice-présidents... Non, j'exagère, mais c'est vrai que souvent, on terminait très tard, à plus de minuit, une heure du matin. On peut espérer que le vote électronique va nous faire gagner du temps, et il nous faut donc voter, pour savoir si vous êtes d'accord pour qu'on fasse un vote électronique. C'est une modification du règlement intérieur. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité pour commencer ! Très bien.

Procès-verbal

On va faire des essais. Il paraît qu'il y a des techniciens très compétents, qui vont vous indiquer comment ça marche. Vous n'avez droit qu'à un seul essai, alors, ne vous trompez pas, parce que sinon, on est bon pour les urnes !

Jean-Philippe CARPENTIER: Bonjour à tous, je suis Jean-Philippe CARPENTIER, intervenant pour la société Votebox. Je vais vous expliquer un peu comment va se dérouler le vote électronique. Vous allez tous voter sur votre tablette ou sur vos téléphones. Pour rejoindre le vote il vous suffit de cliquer sur le lien Votebox qui se trouve sur la page d'accueil de votre tablette, et ensuite, vous devez saisir le code personnel qui vous a été remis à votre arrivée.

Pour cette séance, vous aurez deux types de vote : vous aurez un vote par délibération, qui est un scrutin public, et un vote pour toutes les élections, qui est un scrutin secret. Je tiens à informer que le logiciel Votebox garantit la confidentialité et la sincérité des votes. Ça signifie que le lien entre l'identité du votant et son vote est définitivement supprimé à la clôture du vote, pour garantir une confidentialité parfaite.

Pour voter en délibération, il vous suffira de faire un choix par rapport à l'affichage de votre écran. Donc un vote pour, contre, abstention, ou ne pas prendre part au vote. Et surtout, n'oubliez pas, une fois que vous avez choisi, de bien valider en appuyant sur OK, et votre vote sera pris en compte.

Pour ce qui est d'une élection, là, il vous suffira de cliquer sur le nom du candidat que vous souhaitez, puis valider sur la touche OK. Si le candidat n'est pas déclaré, pas de problème, vous devez le sélectionner dans la liste déroulante qui se trouvera juste en dessous. En cas d'abstention, vous cliquez sur « abstention ». En cas de vote blanc, vous cliquez sur « blanc ».

Avant de commencer on va vous proposer deux votes tests : un vote en délibération et un vote en élections. J'invite les derniers qui ne se sont pas encore connectés à se connecter, et on va pouvoir afficher le vote. Merci.

[Deux votes « test »]

DEL2026-04-090 APPROBATION DU RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat abrogé et remplacé le 06 avril 2022 ;

Vu le règlement intérieur modifié par délibération DEL2025-01-004 et adopté le 28 janvier 2025 ;

Vu les dispositions relatives à la dématérialisation des procédures et à la sécurité des systèmes d'information dans les collectivités territoriales ;

Considérant que le vote électronique constitue un moyen permettant d'assurer la continuité démocratique, notamment en cas de contraintes sanitaires, logistiques ou organisationnelles ;

Considérant que le vote électronique permet de garantir la participation de l'ensemble des conseillers communautaires, dans le respect des règles de confidentialité et de secret du vote ;

Considérant que des solutions techniques certifiées existent et répondent aux exigences de sécurité, de traçabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données ;

Considérant que le recours au vote électronique nécessite une décision préalable du Conseil d'agglomération fixant les modalités d'organisation du scrutin ;

Procès-verbal

Entendu l'exposé du doyen d'âge, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le recours au vote électronique pour procéder à l'élection du de la Président-e, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que les autres dossiers de cette séance ;
- Autorise le-la Président-e à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre GIUNTINI, doyen d'âge : C'est bon, tout le monde est prêt à poursuivre. Je vous propose, qu'on passe maintenant à l'élection du Président.

Je voudrais savoir s'il y a des candidats. Philippe LE GOFF, tu es candidat ou c'est une demande de parole ?

Philippe LE GOFF : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, nous ouvrons ce soir une nouvelle étape pour notre Agglomération. Une étape qui, comme les précédentes, nous oblige à une chose simple, mais exigeante : tenir ensemble. Tenir ensemble pour un territoire qui, depuis sa fusion en 2017, a su faire la démonstration qu'il pouvait être à la fois divers, exigeant, et profondément uni dans l'action, car il faut le rappeler, et c'est un fait, pas un slogan, près de 99 % de nos délibérations ces dernières années ont été adoptées à l'unanimité, non pas par l'absence de débat, mais par le dépassement des postures. Non pas par effacement des sensibilités, mais par le sens des responsabilités. C'est cet esprit qui a guidé les échanges de ces dernières semaines, des échanges nombreux, sincères, entre Maires, entre Vice-présidents sortants et nouveaux élus, entre sensibilités politiques différentes, entre territoires du littoral et de l'intérieur. Ces discussions n'ont pas été celles des couloirs discrets, elles ont été une méthode, celle de l'échange, et je ne suis pas sûr d'ailleurs que la démocratie soit moins vivante quand elle sait se parler avant le vote.

C'est dans ce contexte que la candidature de Monsieur Vincent LE MEAUX est naturelle, comme une logique de continuité et de stabilité. Continuité d'une méthode, celle d'une gouvernance partagée, équilibrée, respectueuse de chacun ; stabilité d'un cap, celui d'une Agglomération utile, concrète, au service des communes et de leurs habitants. Cette convergence est à mes yeux une forme de maturité collective. Elle traduit une exigence partagée : représentation équilibrée des territoires, respect des diversités politiques, gouvernance au service du concret, car le dissensus pour le dissensus ne produit pas de démocratie, il produit de l'immobilisme. Et l'immobilisme, ce sont souvent les habitants qui les paient. Un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) porte son sens dans chacun de ces mots : c'est bien cette coopération, ce consensus, cette considération mutuelle, ce respect de chacun que l'on trouve, mon cher Vincent LE MEAUX, au cœur de ta candidature. C'est pourquoi je vous invite, mes chers collègues, à accorder votre confiance ce soir à Vincent LE MEAUX. Merci.

Jean-Pierre GIUNTINI, doyen d'âge : Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Dominique PARISCOAT.

Dominique PARISCOAT : Merci, Monsieur le Président honoraire. Mesdames, Messieurs les Maires, je peux vous dire que je vais faire court, ceux qui me connaissent savent que je ne fais pas de longs discours. Mesdames et Messieurs les élus communautaires, cher public, je souhaite prendre la parole au nom d'un groupe d'élus communautaires de l'ancienne mandature, mais également de ce nouveau Conseil communautaire. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour un moment important de la vie de notre organisation. Durant le dernier mandat, notre gouvernance a plutôt bien fonctionné, avec des débats très riches, animés, mais fort intéressants, cette gouvernance consensuelle, transpartisane, alliant des sensibilités et des compétences diverses. Pour cette nouvelle mandature, nous souhaitons construire et renforcer l'efficacité de l'action publique, en associant encore davantage les élus des différentes communes du territoire, et ceci, peu importe leur nombre d'habitants. Notre responsabilité est d'engager toutes les compétences pour les valoriser au service de toute la population : toute la

Procès-verbal

population de Guingamp-Paimpol Agglomération. Nous souhaitons une gouvernance partagée, une gouvernance où la responsabilité ne repose pas sur une personne ou un bloc de personnes. Nous ne renonçons pas à gouverner, nous choisissons de gouverner ensemble. Si ce choix est celui de la personne ou des personnes qui se présentent à la présidence, dans ce cas-là, nous ne présenterons pas de candidat.

Jean-Pierre GIUNTINI, doyen d'âge : Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Y a-t-il d'autres candidats ? A priori, Vincent LE MEAUX serait candidat, et peut-être qu'il a quelque chose à nous dire ? Non ? Tout à l'heure, d'accord, très bien.

S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, ce que je vous propose, c'est qu'on passe au vote. Il me faut deux assesseurs et on propose les deux benjamins de l'assemblée, en respectant la parité, c'est-à-dire un homme et une femme. Le benjamin, c'est LOUIS Guillaumr, et puis PINEL Clarisse. Vous venez ici, vous venez m'accompagner, je me sens un peu moins seul, bien que Romain ROLLANT m'ait bien aidé. Une fois que les assesseurs sont installés, je vous propose qu'on passe au vote.

DEL2026-04-091 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-41-3 ;

Vu de Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il appartient au doyen d'âge d'assurer la présidence jusqu'à l'élection du (de la) Président(e) ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre GIUNTINI est le doyen d'âge du Conseil d'agglomération ;

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré donne le résultat suivant :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	01
Nombre de suffrages blancs	06
Nombre de suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE MEAUX Vincent	77	Soixante-dix sept
ANDRÉ-LANDAIS Catherine	01	Un

Monsieur Vincent LE MEAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de Guingamp-Paimpol Agglomération et a été immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal

Jean-Pierre GIUNTINI, doyen d'âge : Donc Vincent LE MEAUX est élu Président de l'Agglomération.

[Applaudissements]

Monsieur le Président, je vous laisse volontiers la place, avec toutes mes félicitations !

[Applaudissements]

Vincent LE MEAUX : Merci, Jean-Pierre !

C'est rare de voir autant de monde dans cette assemblée, et je vais m'autoriser un propos liminaire, après quelques instants d'émotion. Je salue ma concurrente, Madame ANDRÉ-LANDAIS, qui s'est située dans le scrutin final. Je vous salue, Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs les conseillères et les conseillers communautaires, mes chers collègues. Nous sommes tous collègues, chacun et chacune en toute égalité, et, je pense, en toute sincérité, dès lors qu'un scrutin comme celui-ci vient de se produire.

Je veux d'abord vous remercier, vous remercier sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder. Je mesure d'autant plus, à l'instant, la responsabilité qui est désormais la mienne, avec cette confiance affirmée. Je l'accueille avec gravité, avec reconnaissance et également avec un état d'esprit très simple, comme le disait tout à l'heure Philippe LE GOFF : celui du service du territoire, du respect des communes et du travail collectif. Ce soir n'est pas, à mes yeux, l'aboutissement d'une ambition personnelle (on a tout dit sur mon dos depuis 21 ans que je fais partie de la vie politique et de la vie publique). C'est encore le début d'une responsabilité partagée, et une responsabilité à encore partager plus encore. Je salue bien sûr l'ensemble des élus de Guingamp-Paimpol Agglomération, les anciens élus, comme le Président, qui a bien voulu assurer cette présidence ce soir, saluer également, bien entendu, les Maires (les Maires qui sont dans cette salle, mais qui sont aussi dans le public), les conseillers communautaires, les conseillères communautaires, les nouveaux élus comme ceux qui connaissent déjà cette maison qui aujourd'hui sait accueillir dans de bonnes conditions les travaux d'élus de la République, des 57 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération. Effectivement, je pense ce soir à nos 57 communes représentées ici, à leur diversité, à leurs attentes, à leur fragilité parfois, et à leurs projets surtout. Depuis plusieurs semaines que je parcours le territoire de l'Agglomération, il y a beaucoup d'espoir dans notre territoire.

Notre Agglomération n'a de sens que si chacune de nos communes s'y reconnaît, je le comprends et je le sais, si chaque commune s'y reconnaît, s'y sent respectée, écoutée et utilement accompagnée. Ce sera, pour moi, et, je pense, pour l'équipe que je pourrai proposer, le premier principe : celui du respect entre les communes, celui du respect entre les conseillers et les conseillères. Guingamp-Paimpol Agglomération ne doit jamais être un étage lointain des préoccupations communales. Elle doit être une force d'appui. Une intercommunalité, un EPCI comme on le dit, proche, lisible, disponible, capable d'écouter, capable aussi de décider. C'est pour cela que nous sommes élus. Capable surtout de transformer nos débats, parfois longs, mais de transformer ces débats en solution. Nous avons besoin d'une gouvernance qui ne surplombe pas les communes, mais qui travaille avec elles. Une gouvernance qui respecte les réalités locales. Une gouvernance qui sait tenir ensemble la stratégie communautaire et la vie concrète du terrain. Je crois, comme le soulignait Dominique PARISCOAT, il y a quelques instants, je crois profondément à une gouvernance partagée, comme nous avons appris à le faire depuis plusieurs années désormais, sur notre territoire. Non pas (pour les mauvaises langues) une gouvernance d'apparence – il n'y a pas, ici, d'apparat –, non pas une formule de circonstance, mais c'est bien une pratique réelle d'obtenir le compromis, voire le consensus. Une pratique fondée sur l'écoute, sur le respect des sensibilités, sur l'équilibre entre les territoires, sur la loyauté dans le travail également, et, quelque chose de déterminant pour chacune et chacun d'entre nous, lorsqu'on fait de la politique, lorsqu'on travaille pour le bien commun : assumer nos arbitrages. La gouvernance partagée, ce n'est pas seulement un président, Dominique PARISCOAT (j'ai entendu ton propos), ni même le Bureau, c'est aussi la place reconnue aux Maires, avec la Conférence des Maires qui sera une instance encore plus sollicitée dans le mandat à venir. Reconnaître aussi la place des conseillers communautaires dans les commissions et où ont lieu parfois des réunions de terrain, ou parfois aussi des débats francs, et, je le pense, les plus sincères.

Procès-verbal

Cela demande de la méthode, c'est au Président de l'assumer. Cela demande de la confiance, c'est à nous toutes et à nous tous, aussi, de la revêtir. Et cela demande de chacun un esprit de responsabilité, en cette période (comme le disait le Président de séance tout à l'heure) où notre pays est face à beaucoup d'incertitudes.

Alors oui, notre territoire est vaste. Il est contrasté. Il est riche de ses différences, tout simplement, pour moi et à mes yeux, entre le littoral et l'intérieur, entre l'Armor et l'Argoat, entre les centralités et les communes plus rurales, entre les bassins de vie, chacun a sa définition, mais qui rythme les vies professionnelle, familiale, personnelle, associative de ses 75 000 habitants. Cette diversité n'est surtout pas un obstacle : prenez-la comme un atout. C'est une force, une force qui nous oblige constamment à réfléchir pour 57 communes du territoire, éloignées quasiment de 100 km. Elle nous oblige à veiller aux équilibres, chaque jour, dans la gestion de l'Agglomération. Elle nous oblige à entendre les inquiétudes qui peuvent s'exprimer ici ou là, sur l'éloignement, j'entends, le sentiment d'être moins considéré, sur le déclassement parfois ressenti par certaines communes, par certains élus, par certains conseillers et conseillères municipales. Alors oui, elle nous oblige à répondre non pas par des discours, même si celui-ci est fait à propos, non pas par des discours, mais par de la présence, par une méthode, par des décisions utiles. Donc d'ici les vacances de juillet, j'aurai fait, avec les membres du Bureau qui souhaiteront m'accompagner, le tour de l'ensemble des communes de l'Agglomération pour voir les Maires et les Conseils municipaux.

Tout cela pour dire qu'il nous faut vivre sur le terrain, sur le territoire de l'Agglomération, et nous aurons une proposition à faire dans les semaines à venir pour désigner des Vice-présidents référents de territoire, afin de lier le territoire avec la gouvernance de l'Agglomération, et ce, de manière efficace, dans une proximité plus claire. Pour plus de chair à cette relation administrative entre l'Agglomération et les communes, cette relation doit devenir aussi humaine.

La feuille de route que nous vous proposons, puisqu'elle a été travaillée par des discussions incessantes, nombreuses, ces trois dernières semaines, repose sur une organisation politique préparée avec sérieux : 15 vice-présidences, huit délégations (une de moins que dans l'ancien mandat), plusieurs missions ciblées, qui seront proposées dans les semaines à venir à différents élus qui ne seraient pas élus ce soir, et surtout huit commissions resserrées, plus lisibles et plus utiles, parce que nous avons vécu un essoufflement en fin de mandat, avec peu de participation dans nos commissions. Il nous faudra être assidus à l'occasion de ces commissions, et une bonne nouvelle, c'est que le statut de l' élu vient renforcer certes les devoirs, mais aussi les droits des élus qui ne seraient pas au Bureau communautaire. Ces commissions couvriront l'ensemble de nos responsabilités : les territoires et le rayonnement, l'économie et l'emploi, les finances et l'administration, les familles et les solidarités, les personnels et le dialogue social, l'habitat, l'urbanisme et les mobilités, l'eau, le littoral et la prévention contre les inondations et submersions, l'environnement, le climat, l'énergie et les ressources. Autrement dit, ces commissions devront nous permettre de tenir ensemble ce qui fait la réalité de notre Agglomération : la proximité avec les communes, la qualité du service public, le développement et l'aménagement économique du territoire, la cohésion humaine, l'équilibre territorial, la rigueur de gestion et la préparation de l'avenir. Et en particulier, je le disais il y a quelques instants, je veillerai à ce que nos commissions, ces huit commissions, soient de vrais lieux de travail. Je veillerai à ce que les Maires soient pleinement associés, notamment, grâce à la Conférence des Maires. Je veillerai à ce que la parole circule, pas trop longue, en respectant ce qui peut-être parfois peut déplaire dans cette assemblée, donc respecter le règlement intérieur et les cinq minutes dédiées à chaque prise de parole. Je veillerai à ce que les désaccords puissent s'exprimer, à ce que les décisions soient prises avec clarté, à ce que chacun soit traité avec respect. L'écoute n'exclut pas la décision ; au contraire, l'écoute permet de mieux la préparer.

Je nommerai aussi, en lien avec les Présidents de commissions, les conseillers missionnés qui viendront renforcer ponctuellement ou durablement notre organisation politique, sur des sujets ciblés : l'égalité entre les femmes et les hommes - nous avons beaucoup, beaucoup, beaucoup à faire -, le nouveau pacte ruralité - un sujet de lien entre l'Agglomération et les communes les plus rurales de notre territoire, la question de la langue bretonne, de la sécurité et de la prévention des jeunes générations

Procès-verbal

et des moins jeunes, et nous aurons également à mettre les moyens pour la réussite du nouveau centre aquatique de Guingamp. Ces missions devront être précises, utiles et cadrées dans le temps (je viens de le dire), mais pleinement au service de la feuille de route communautaire qu'il nous fera réécrire et réamender dans le cadre du projet de territoire.

J'aborde ce nouveau mandat avec une idée simple : nous avons à faire réussir ensemble une institution précieuse pour un territoire qui l'est encore plus, dans une période qui demandera de la constance, de la présence et du courage tranquille. Notre Agglomération est vaste, elle est diverse, elle est exigeante, mais elle a une force, c'est que nous représentons la Bretagne, toute la Bretagne, avec son littoral et son intérieur des terres. Quand elle se rassemble (notre Agglomération), quand elle travaille sérieusement, quand elle garde le sens des réalités, elle est capable de beaucoup. Et je compte sur chacune et chacun d'entre vous. Alors, ce soir, je veux vous dire ma détermination tranquille. Nous allons travailler, nous allons écouter, nous allons décider, et nous allons faire en sorte que Guingamp-Paimpol Agglomération, durant ce mandat, soit une intercommunalité plus proche, plus utile, au service de l'équilibre du territoire, mais aussi au service des femmes et des hommes qui le composent. Je vous remercie.

[Applaudissements]

Merci.

Vincent LE MEAUX : Nous allons débiter désormais l'installation du Bureau communautaire, avec la détermination du nombre de personnes au sein du Bureau. La délibération qui vous est présentée fixe à 23 personnes les membres du Bureau communautaire : 15 vice-présidents et 8 conseillers délégués. Et, je vous le reprecise, il sera nommé des conseillers missionnés par arrêté du Président, en fonction des propositions faites par les Présidents de commissions, et je vais vous exprimer en quoi le Président de commission ou la Présidente de commission est déterminant à la conduite de la collectivité. Comme cela a été exprimé tout à l'heure dans les prises de parole, une Agglomération ne se préside pas seul, elle s'organise avec les hommes et les femmes qui vont conduire la gestion hebdomadaire, voire quotidienne de l'Agglomération. Donc auprès du Président et associés chaque semaine dans l'exercice de cette direction de l'Agglomération, je vous propose que les huit présidents de commissions qui sont vice-présidents accompagnent le Président, dans leur thématique propre et, ainsi, je vais pouvoir vous exprimer l'organisation autour de ces vice-présidences.

Il y aura huit commissions, comme je vous l'ai dit :

- Territoire, citoyenneté, rayonnement ;
- Économie, emploi, initiative locale ;
- Finances, administration, évaluation ;
- Personnel, dialogue social et communication ;
- Cinquième commission : Famille, solidarité, cohésion humaine ;
- Sixième commission : Eau, mer et littoral ;
- Septième commission : Environnement, climat, énergie, déchets ;
- Et la huitième : Habitat, urbanisme, mobilités.

Ces commissions, présidées par un vice-président ou une vice-présidente, seront donc auprès du Président, en gestion hebdomadaire. J'ai pu le dire à plusieurs reprises, ça veut dire une grande disponibilité pour conduire ces missions. Donc 15 vice-présidents et vice-présidentes et 8 conseillers délégués qui vont vous être ainsi présentés au fur et à mesure du vote, mais d'abord, il nous faut prendre une délibération pour fixer le nombre de vice-présidents et créer les postes de conseillers supplémentaires au Bureau communautaire du Guingamp-Paimpol Agglomération, soit 23 membres, qui auront ainsi à pouvoir voter les décisions du Bureau communautaire.

J'ai une demande de prise de parole, Monsieur LEBRETON.

Procès-verbal

Bruno LEBRETON : Simplement, dans les commissions que vous avez évoquées n'apparaît pas le terme « Tourisme », et j'aurais aimé savoir où vous le situez exactement.

Vincent LE MEAUX : Dans Territoire, citoyenneté, rayonnement (tourisme, culture), la première commission. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole, des remarques ? Monsieur KERLOGOT.

Yannick KERLOGOT : Merci, Président. La courtoisie républicaine veut que je vous félicite, tout d'abord. Une petite question réglementaire, s'il vous plaît, par rapport au règlement intérieur. Il y est figuré le nombre de dix commissions. Or, sauf erreur de ma part, ce règlement intérieur est toujours en vigueur jusqu'à la soumission d'un prochain, dans les six prochains mois. Du coup, n'est-on pas sur un dysfonctionnement ?

Vincent LE MEAUX : Non, pas du tout, puisqu'on fixera les commissions définitivement au prochain Conseil d'agglomération, le 28 avril prochain. Là, il s'agit simplement d'amener les présidences de commission, dans les vice-présidences. Donc c'est une information que je livre d'ores et déjà. Nous aurons une quinzaine de jours, ensuite, pour constituer ces commissions. S'il survenait l'idée de rajouter une commission – ce qui serait une mauvaise idée, à mon avis –, on prendra le temps d'en débattre et d'en échanger, mais, en l'occurrence, l'idée, c'est de partir sur huit vice-présidents qui seront présidents de commission. Voilà, Monsieur KERLOGOT.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Non. Je mets aux voix.

DEL2026-04-092 DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de Guingamp- Paimpol Agglomération ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif du Conseil d'agglomération, et dans la limite de quinze (15) vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le Conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Président propose de fixer le nombre de vice-président-e-s à 15 (quinze) postes et propose de créer 08 (huit) postes de conseillers-es délégué-ée-s, membres du Bureau communautaire.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le nombre de Vice-président-e-s à 15 (quinze) ;
- Décide de fixer 08 (huit) postes de conseillers-es délégué-ée-s qui seront membres du Bureau communautaire.

Procès-verbal

DEL2026-04-093

ÉLECTIONS DES VICE-PRÉSIDENTS-TES ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents-tes et des Conseillers délégué-ée-s annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents-tes doivent être élu-e-s successivement au scrutin uninominal ;

Appels à candidatures successifs pour les 15 postes de Vice-présidents-tes et les 08 postes de conseiller-ères délégué-ée-s, membres du Bureau communautaire.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Procéder successivement à l'élection des 15 postes de Vice-présidents-tes et des 08 postes de conseillers-ères délégué-ée-s membres du Bureau communautaire (poste par poste) au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Vincent LE MEAUX : Désormais nous allons ainsi produire le système organisationnel des vice-présidents et des conseillers supplémentaires au Bureau communautaire, et nous allons ainsi commencer par la première vice-présidence, une présidence des territoires, de la citoyenneté, de la culture et du tourisme. La première vice-présidente que je vous propose - et s'il y a d'autres candidatures, nous les recevrons - il s'agit de la candidature de Madame Virginie DOYEN.

Y a-t-il d'autres candidatures pour la première vice-présidence de l'Agglomération ?

Je propose à Madame DOYEN, si elle le souhaite, de prendre la parole.

Virginie DOYEN : Merci, Monsieur le Président. Je m'excuse tout de suite de ma voix. Vous allez voir, j'ai la voix qui part, je suis assez fragile des cordes, mais ne vous inquiétez pas, quand j'ai quelque chose à dire, en général, je le dis ! En tout cas, je tiens à vous féliciter, à te féliciter, Vincent, pour ton élection. Oui, en effet, je souhaite aujourd'hui vous présenter ma candidature à la vice-présidence en charge des territoires, de la citoyenneté, de la culture et du tourisme. C'est une décision mûrement réfléchie, profondément ancrée dans ma manière de concevoir l'engagement public, avec honnêteté, exigence, parfois avec un tempérament certes direct, mais toujours avec une vraie sincérité. Pour celles et ceux qui ont eu l'occasion d'échanger avec moi lors du mandat précédent, je crois l'avoir démontré à plusieurs reprises. Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis Maire de Loc-Envel, la plus petite commune de l'Agglomération, mais, lors de ce mandat, j'ai eu l'opportunité de parcourir l'ensemble du territoire, à travers ma délégation à la vie associative et à la coopération citoyenne, mais aussi en tant que Présidente de l'Office intercommunal Guingamp-Baie de Paimpol.

Être vice-présidente au territoire, à la citoyenneté, à la culture et au tourisme, ce n'est pas une place d'honneur pour moi, c'est une place de terrain avant tout. Une place où l'on doit écouter les Maires, les acteurs culturels, les associations, les professionnels du tourisme, les acteurs locaux, comprendre les réalités du quotidien, et surtout créer du lien. Oui, créer du lien entre les communes, mais aussi entre patrimoine, création, habitants et visiteurs, car la culture n'est pas qu'un supplément, c'est ce qui fait identité, et le tourisme n'est pas qu'une vitrine, c'est un levier de développement, d'attractivité

Procès-verbal

et de fierté locale. Et parce que je crois profondément que la solidarité entre nos communes est notre plus grande richesse, tout comme notre richesse culturelle et patrimoniale est une force encore trop souvent sous-exploitée, si je suis élue, j'aurai deux engagements simples. Être présente auprès de toutes les communes, des plus grandes aux plus petites, sans hiérarchie, sans a priori. Mettre l'écoute au cœur de l'action, pas pour valider une décision déjà prise, bien sûr, mais bien pour coconstruire ensemble. Ma vision est très simple : un territoire qui assume son identité, ses singularités et les transforme en force collective ; une culture qui circule, qui va vers les habitants, accessible à tous, dans toutes les communes ; un tourisme qui fait découvrir nos spécificités sans les uniformiser et sans dénaturer.

Pour conclure, je suis candidate avec ce que je suis, mon énergie et mes convictions. Je vous demande donc votre confiance, avec toute humilité, et avec la certitude que nous pouvons ensemble faire de belles choses pour nos territoires. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci, Madame DOYEN. Je repose la question : y a-t-il d'autres candidatures pour la première vice-présidence de l'Agglomération ? Je ne vois pas de candidature, donc nous allons ouvrir le scrutin pour l'élection à la première vice-présidence de l'Agglomération.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	04
Nombre de suffrages blancs	08
Nombre de suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DOYEN Virginie	72	Soixante douze
PRIGENT Jean-Paul	01	Un

Madame Virginie DOYEN a été proclamée première Vice-présidente de Guingamp-Paimpol Agglomération et a été immédiatement installée.

Vincent LE MEAUX : Nous allons en venir à la deuxième vice-présidence, en charge de l'économie, de l'industrie, des grands projets communautaires, et je propose le nom de Philippe LE GOFF, deuxième vice-président de notre Agglomération. Y a-t-il d'autres candidatures à ce poste de deuxième vice-présidence en charge de l'économie, de l'industrie et des grands projets communautaires ? Je ne vois pas de main se lever. Je propose, s'il le souhaite, à Philippe LE GOFF de s'exprimer.

Procès-verbal

Philippe LE GOFF : Merci, Monsieur le Président. Toutes mes félicitations, tout d'abord, et toutes mes félicitations à la première vice-présidente qui vient d'être élue. Effectivement, peut-être utiliser ce moment de parole pour me présenter, pour ceux qui ne me connaissent pas forcément. Maire de Guingamp depuis 2014, présent au sein de Guingamp Communauté précédemment, et Guingamp-Paimpol Agglomération, j'ai eu la chance de m'occuper successivement des chantiers, notamment d'aménagement, avec les prémices du PLUi, et puis de pouvoir donner ce bon dossier à l'expertise de Richard VIBERT ensuite. Et, après avoir travaillé, notamment, sur la question de l'habitat, c'est, depuis un mandat maintenant que je me suis engagé dans cette question de l'économie et plus généralement des grands projets, tout simplement parce que je suis convaincu que cette économie, cette richesse qu'on organise sur le territoire est importante, que la question de l'emploi est quelque chose qui doit constamment nous accaparer, que le soutien aux entreprises et l'installation aux entreprises et au monde économique, que ce soit le commerce, l'artisanat et l'ensemble des activités économiques sont, pour nous, une compétence essentielle, et qu'il faut se projeter dans ces éléments. Considérer que, bien entendu, cette économie, ces grands projets sont aussi synonymes d'attractivité de notre territoire, et découlent de facto sur des éléments ou des politiques publiques comme celle de l'habitat, comme celles qui sont également portées autrement par l'Agglomération.

Vous dire tout simplement que je suis un homme de terrain. J'ai véritablement la conviction que l'Agglomération se construit avec cette réalité de nos territoires, pour y avoir voyagé depuis quelques années, les territoires situés au Nord en proximité de la mer, avec une économie maritime que l'on connaît, avec de vraies spécificités, et également les territoires intérieurs qui ont aussi cette richesse, notamment, du monde agricole également.

Vous dire que, tout simplement pour moi, cette mission de vice-président, c'est continuer à tenir cette ligne, cette ligne de la coopération sincère, de la simplicité relationnelle que je continue à porter. D'une réactivité réelle parce que, bien entendu, l'économie a une vitesse qui est souvent quelque chose qui doit être rapide. D'une action que je veux être utile, concrète, lisible et plus conviviale, parce que ce n'est pas parce qu'on essaye de faire évoluer le monde qu'on n'a pas le droit d'avoir de temps en temps un petit sourire, et qu'on sache aussi en rigoler de temps en temps.

L'intention que j'ai, c'est aussi, bien entendu, de porter des valeurs qui sont celles de la loyauté, de l'écoute, de l'exigence et du travail, je le dis aussi, et de cette idée que j'ai de l'intérêt général. Tout simplement vous dire que cette candidature que je porte devant vous, c'est m'engager comme je l'ai fait à chaque fois, dans mes mandats, pleinement dans les missions qui me seront données pour continuer à faire progresser et faire bien vivre ce territoire. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci, Philippe LE GOFF. Est-ce que, pour une dernière question, il y a une autre candidature ? Non. Donc je déclare le scrutin ouvert pour la deuxième vice-présidence en charge l'économie, l'industrie, les grands projets communautaires, avec la candidature de Philippe LE GOFF.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	04
Nombre de suffrages blancs	08
Nombre de suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37

Procès-verbal

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GOFF Philippe	73	Soixante treize

Monsieur Philippe LE GOFF a été proclamé deuxième Vice-président de Guingamp-Paimpol Agglomération et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : Nous en venons désormais à la troisième vice-présidence, en charge des finances, de la prospective, du pacte financier et solidaire. Il vous est proposé la candidature de Madame Véronique ROLLAND, de Plouézec. Elle s'excuse, elle s'était engagée depuis plusieurs mois sur un engagement strictement personnel. Je vais donc passer la parole dans quelques instants, à Gilles PAGNY, Maire de Plouézec, mais auparavant, je demande s'il y a une candidature potentielle dans l'assistance.

Gilles PAGNY : Bonjour ou bonsoir plutôt. Félicitations aux premiers élus, dont le Président et les deux premiers vice-présidents. Moi, j'ai l'honneur de présenter une nouvelle dans l'hémicycle. Alors, pas nouvelle au niveau de la commune de Plouézec, puisqu'elle fait son deuxième mandat en tant que ministre (j'aime bien dire « ministre ») des Finances. Quelqu'un de très compétent ; quelqu'un de rigoureux, mais à l'écoute, parce qu'il faut se méfier toujours, quand on dit « rigoureux », on se dit « oh là, là, ça ne va pas être facile ! » Donc rigoureuse, mais à l'écoute. Elle avait très, très envie de s'engager au niveau de Guingamp-Paimpol Agglomération, avant de décider de se proposer en tant que vice-présidente. Elle a participé à quelques réunions déjà au mandat précédent au sein de la commission Finances. C'est quelqu'un, encore une fois, de très engagé sur le terrain, très présente au niveau des associations et de toutes les activités sur Plouézec. C'est quelqu'un qui est dans le milieu des finances, donc qui connaît et qui sait de quoi elle parle. Et voilà, très difficile d'en rajouter un peu plus que ça. Encore une fois, compétence, rigueur et écoute.

Vincent LE MEAUX : Merci, Gilles PAGNY. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non, je ne vois pas, donc j'ouvre le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	06
Nombre de suffrages blancs	11
Nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROLLAND Véronique	67	Soixante sept
BOUILLENNEC Rachel	01	Un

Procès-verbal

Madame Véronique ROLLAND a été proclamée troisième Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Vincent LE MEAUX : Nous en venons à la quatrième vice-présidence, en charge du développement humain et social, de la Politique de la Ville et de l'ouverture à l'international, et nous vous proposons le nom et la personne de Cyril JOBIC. Y a-t-il d'autres candidatures sur cette quatrième vice-présidence ? Je propose la parole à Cyril JOBIC.

Cyril JOBIC : Merci. Merci à tous. Félicitations, d'abord, Monsieur le Président, et les trois premiers vice-présidents élus. Je vais faire très court. Pour me présenter un petit peu, Cyril JOBIC, je suis Maire de Calanhel, dans le secteur de Callac dans le Sud depuis 2014, et j'ai eu la chance de connaître la fusion aussi, qui n'a pas été simple, mais qui s'est faite et ça fonctionne. Voilà juste un petit mot : dire que, professionnellement, ça fait 16 ans que je travaille dans l'aide à domicile, donc assez naturellement, l'action humaine et sociale s'est portée vers moi. Jusqu'à présent, j'avais comme délégation, comme conseiller délégué, l'Europe, en étant, notamment, Président des fonds LEADER, la coopération décentralisée qui est un sujet qui me tient très à cœur (et je suis ravi, si vous m'accordez votre confiance, évidemment, de continuer), et la formation. Donc, plein de choses à faire, et je serais heureux de pouvoir m'engager davantage au sein de cette Agglomération. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je ne vois pas de main se lever, donc j'ouvre le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	02
Nombre de suffrages blancs	02
Nombre de suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOBIC Cyril	81	Quatre-vingt-un

Monsieur Cyril JOBIC a été proclamé quatrième Vice-président et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la cinquième vice-présidence. Il s'agit de la vice-présidence des ressources humaines et du dialogue social, et il vous est proposé, Madame Nathalie O'CONNOR. Y a-t-il d'autres candidatures sur cette cinquième vice-présidence en charge des ressources humaines et du dialogue social ? Je ne vois pas de main se lever. Je vais laisser le soin à Madame O'CONNOR de s'exprimer. C'est à vous.

Procès-verbal

Nathalie O'CONNOR : Je suis Nathalie O'CONNOR, nouvellement Maire à Landebaëron. Je félicite tout d'abord le Président et les vice-présidents. J'ai l'honneur de présenter ma candidature pour les ressources humaines et le dialogue social, la communication. C'est quelque chose que je vais découvrir avec joie dans une dimension que je ne connais pas encore, mais j'ai envie de m'investir. J'ai connu ce domaine dans d'autres champs en étant psychologue et en ayant travaillé en tant que psychologue clinicienne, dans différents domaines : hospitalier, médico-social, médical, justice... Donc différents champs. Sur les populations, c'est plutôt grande délinquance, grand âge, quatrième âge, cinquième âge, démence, également la psychiatrie et le Conseil général pour surtout des analyses de la pratique et guidance d'équipes éducatives. J'ai l'honneur de présenter ma candidature. J'ai eu l'occasion de faire du recrutement, du social et de la supervision. Je rejoins l'équipe des vice-présidents avec joie si vous votez pour moi. Je vous remercie de votre confiance.

Vincent LE MEAUX : Merci, Madame O'CONNOR. Y a-t-il d'autres candidatures, avant que j'ouvre le scrutin ? Je ne vois pas d'autres candidatures, donc j'ouvre le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	05
Nombre de suffrages blancs	08
Nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
O'CONNOR Nathalie	72	Soixante-douze

Madame Nathalie O'CONNOR a été proclamée cinquième Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Vincent LE MEAUX : Nous allons désormais nous attacher à élire la sixième vice-présidence en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, et nous vous proposons le nom de Dominique PARISCOAT. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Je passe la parole à Dominique PARISCOAT.

Dominique PARISCOAT : Rebonsoir. Félicitations à toi, Vincent, pour ta présidence, et à l'ensemble des vice-présidents élus. Je me présente, je suis Dominique PARISCOAT, je suis agriculteur sur la commune de Tréglamus. Je suis Maire depuis maintenant 2008, j'étais élu depuis 2001. J'ai été Président de la communauté de commune du Pays de Belle-Isle-en-Terre jusqu'à ce que la loi NOTRE nous impose la fusion, donc je fais partie, avec toi, Vincent, des anciens présidents à l'époque. J'avais en charge, depuis que je suis à l'Agglomération, l'enfance, la jeunesse, et, dans le dernier mandat, j'avais en plus les équipements sportifs et les maisons nature. Je souhaite poursuivre l'aventure, si vous me faites confiance, bien entendu, pour intégrer le Bureau communautaire. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci. Effectivement, nous sommes les deux rescapés des fusions : Pontrieux et Belle-Isle-en-Terre. Y a-t-il d'autres candidatures avant de mettre au scrutin ? Le scrutin est ouvert.

Procès-verbal

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	07
Nombre de suffrages blancs	04
Nombre de suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PARISCOAT Dominique	74	Soixante quatorze

Monsieur Dominique PARISCOAT a été proclamé sixième Vice-président et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : Pour la septième vice-présidence, il s'agira de confier à celle-ci la régie de Guingamp-Paimpol Eau, avec Monsieur Yannick LE BARS, qui est présenté à cette septième vice-présidence. Y a-t-il d'autres candidatures avant de passer la parole à Yannick LE BARS ? Non, je ne vois pas, donc je passe la parole à Yannick LE BARS.

Yannick LE BARS : Bonsoir et félicitations à ceux qui m'ont précédé. Yannick LE BARS, je suis Maire de la commune de Lanloup depuis 2014 et anciennement vice-président au numérique, à l'économie sociale et solidaire et économie circulaire, puis avant encore conseiller délégué mer et littoral. Je vous sollicite et mets ma candidature aux voix pour la vice-présidence de la régie Eau de Guingamp-Paimpol Agglomération. Pour autant, ce n'est pas un plongeon dans l'inconnu, puisqu'en 2014, j'étais vice-président à Paimpol-Goëlo à l'eau et à l'assainissement. Donc c'est une fonction que je connais très bien, et je mesure la tâche qui m'attend.

Vincent LE MEAUX : En effet, l'actualité nous le montre chaque jour, les réseaux sociaux... Y a-t-il d'autres candidatures une dernière fois ? Non, je ne vois pas de candidature, donc j'ouvre le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	05
Nombre de suffrages blancs	03
Nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39

Procès-verbal

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE BARS Yannick	77	Soixante-dix sept

Monsieur Yannick LE BARS a été proclamé septième Vice-président et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la huitième vice-présidence, à l'énergie, à l'agriculture et à l'alimentation, et je vous propose le nom de Monsieur Christian PRIGENT. Y a-t-il d'autres candidatures sur cette vice-présidence ? Je ne vois pas. Je vais proposer la parole à Christian PRIGENT.

Christian PRIGENT : Bonsoir à toutes et à tous. D'abord, toutes mes félicitations à ceux qui m'ont précédé aussi. Je suis Maire de Plougonver, agriculteur à Plougonver, vice-président sortant. Je souhaite aujourd'hui porter ma candidature sur une vice-présidence en charge de l'énergie, de l'agriculture, et de l'alimentation, vice-présidence que je portais déjà auparavant. Ces politiques concernent toutes nos communes, qu'elles soient urbaines ou rurales. Elles touchent à notre quotidien, à notre capacité à accompagner nos agriculteurs, à préserver nos ressources et à préparer l'avenir de notre territoire. Si vous m'accordez votre confiance, je m'engage à porter cette mission avec sérieux, pragmatisme et esprit collectif au service de l'intérêt général et de l'équilibre de l'Agglomération. Merci à tous.

Vincent LE MEAUX : Merci. Une dernière fois, s'il y a d'autres candidatures ? Je ne vois pas d'autres candidatures, donc j'ouvre le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	02
Nombre de suffrages blancs	04
Nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRIGENT Christian	78	Soixante-dix huit
PRIGENT Jean-Paul	01	Un

Monsieur Christian PRIGENT a été proclamé huitième Vice-président et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la neuvième vice-présidence, de l'habitat, du logement et des centralités, avec la candidature de Monsieur Yannick ECHEVEST. Y a-t-il d'autres candidatures à cette vice-présidence ? Yannick ECHEVEST souhaite s'exprimer ?

Procès-verbal

Yannick ECHEVEST : Merci, Président. Félicitations à toi, Président, et aux vice-présidents précédents. Je suis Yannick ECHEVEST, Maire de Ploumagoar depuis 2020, anciennement vice-président à Guingamp Communauté en charge de l'Enfance-Jeunesse sous la présidence d'Aimé DAGORN et de Bernard HAMON, que je salue tous les deux. Je voudrais parler de l'habitat en saluant également le travail d'Élisabeth PUIILLANDRE, qui était sur ce poste le mandat précédent. Les questions liées à l'habitat constituent aujourd'hui un enjeu majeur pour le développement équilibré et solidaire de notre Agglomération. L'accès au logement pour tous, la rénovation du parc existant, la mixité sociale, l'adaptation des logements au vieillissement de la population ainsi que la transition énergétique, sont autant de défis qui nécessitent une action publique ambitieuse, cohérente et partenariale. J'ai pu mesurer l'importance d'une politique de l'habitat structurée, en lien étroit avec les communes, les bailleurs sociaux, les acteurs de l'aménagement et les habitants eux-mêmes. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures, une dernière fois, avant le scrutin ? Je ne vois pas de candidature, donc j'ouvre le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	03
Nombre de suffrages blancs	02
Nombre de suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ÉCHEVEST Yannick	80	Quatre-vingts

Monsieur Yannick ÉCHEVEST a été proclamé neuvième Vice-président et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : Selon le modèle que je vous avais exprimé tout à l'heure, nous venons d'achever l'élection des vice-présidents, et qui seront également Présidents de commission, excepté la situation de Cyril JOBIC précisément.

Désormais, on va donc en venir aux membres du Bureau communautaire vice-présidents ou conseillers délégués. Bien sûr, parfois, les titres et les fonctions font apparaître les unes et les autres, les personnes, mais je considérerai en toute égalité les membres vice-présidents et conseillers délégués, selon une règle qui sera très simple et qu'on verra tout à l'heure, c'est que les conseillers délégués et les vice-présidents seront indemnisés de la même manière, mais eu égard aux discussions que nous avons pu avoir préalablement, en fonction du territoire, en fonction des appétences les unes et des autres, en fonction des discussions aussi libres de certains collègues qui ne souhaitaient pas devenir vice-président, et d'autres qui voulaient absolument être dans une position de vice-présidence, je le dis de façon très transparente, j'ai composé un Bureau communautaire qui est organisé de telle manière à ce que vice-présidence en présidence de commission et conseiller délégué sera considérée de la même manière au sein du Bureau. Voilà, pour être clair, les choses, mais, effectivement, on va poursuivre le vote sur le bureau communautaire avec des vice-présidents, des numéros comme la République nous le demande.

Procès-verbal

Donc, la dixième vice-présidence en charge de la planification de l'urbanisme et du SCoT, l'inébranlable Richard VIBERT. Il nous a fait sourire dans le Conseil d'Agglomération précédent. J'espère qu'il gardera son sourire et son humour. Mais il se peut qu'il y ait d'autres candidatures sur cette vice-présidence très complexe de la planification, de l'urbanisme et du SCoT, donc y a-t-il d'autres candidatures ? Je ne vois pas. Donc Richard VIBERT, je te propose de prendre la parole.

Richard VIBERT : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Félicitations pour ton élection, Vincent, en tant que Président. Félicitations aux vice-présidents déjà élus. Je voulais féliciter également mon ami Jean-Pierre GIUNTINI, qui a été Président pendant une demi-heure, mais Président un jour, président toujours, mon ami !

Moi, je suis Richard VIBERT, je suis Maire de Ploubazlanec et je viens de terminer ce mandat en tant que Vice-président à l'Agglomération. J'étais en charge de l'urbanisme et de la planification. Je mesure bien entendu le travail accompli et surtout celui qu'il nous reste à mener. Ce mandat a été exigeant, parfois difficile, mais toujours passionnant, et nous a permis d'établir les bases d'une vision commune entre les 57 communes, car mettre en place un PLUi à l'échelle des 57 communes représentait un défi majeur. Cependant, ce travail n'est pas terminé. Nous avons devant nous une feuille de route claire : corriger les erreurs du document. La modification allégée a été lancée depuis le 3 mars. Nous enchaînons avec une révision n° 1 du PLUi et ensuite une révision n° 2. Je connais les attentes du terrain et je sais combien il est important que la machine reparte rapidement et efficacement. Je suis prêt à poursuivre ce travail avec la même détermination, la même vigilance et la même exigence au service de notre territoire. C'est pourquoi je me présente devant vous pour obtenir un vote de confiance, afin de continuer à faire avancer ensemble notre projet, corriger ce qui doit l'être et relancer pleinement la dynamique engagée. Plus que jamais, notre territoire a besoin d'une urbanisation maîtrisée, ambitieuse et juste. Je vous remercie.

Vincent LE MEAUX : Il suscite en plus les applaudissements ! Il n'y a pas le principe d'acclamation encore, dans notre République. Planification, urbanisme, SCoT, pour la dixième vice-présidence, y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Donc j'ouvre le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIBERT Richard	75	Soixante-quinze

Monsieur Richard VIBERT a été proclamé dixième Vice-président et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : Nous en venons au onzième poste de vice-président en charge des eaux pluviales, du SPANC, de la prévention des risques, de la mer et du littoral, et je vous propose le nom de Michel DUMAIL. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures sur cette vice-présidence ? Je ne vois pas d'autres candidatures. Michel DUMAIL souhaite s'exprimer, peut-être ?

Procès-verbal

Michel DUMAIL : Merci, Président. Je souhaite adresser mes félicitations au Président Vincent LE MEAUX pour son élection à la présidence, et à l'ensemble des vice-présidents. Je suis Michel DUMAIL, élu communautaire pour le deuxième mandat, précédemment engagé dans la commission eau et assainissement. En tant qu'élu, je m'engage à servir les 57 communes avec dévouement et disponibilité. Mon engagement s'inscrit dans la démarche politique exprimée par le Président, à savoir fédératrice et visant l'intérêt collectif de l'ensemble du territoire. Un petit clin d'œil sur la feuille de route Mer et littoral : je tiens à exprimer ma gratitude envers Jacky GOUAULT, Yannick LE BARS et Fanny CHAPPÉ pour le travail qu'ils ont accompli. Je m'engage à poursuivre et à renforcer ce travail constructif pour le mandat. Je vous remercie pour la confiance que vous voudrez bien m'accorder.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures sur cette délégation Eaux pluviales, SPANC, prévention des risques et Mer et littoral ? Je ne vois pas de main se lever, donc nous ouvrons le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	04
Nombre de suffrages blancs	11
Nombre de suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMAIL Michel	68	Soixante-huit
GUERVILLY Olivier	01	Un
LE BARS Yannick	01	Un

Monsieur Michel DUMAIL a été proclamé onzième Vice-président et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : On en vient à l'administration générale, au patrimoine numérique immobilier et immobilier, pour la douzième vice-présidence que nous souhaiterions confier à Monsieur Frédéric LE MEUR. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Je propose la parole à Frédéric s'il la souhaite.

Frédéric LE MEUR : Président, merci beaucoup, et encore bravo pour votre réélection, j'oserai dire « encore ». Bravo à tous les vice-présidents déjà élus. Cette vice-présidence à l'administration générale de l'Agglomération est un poste transversal qui touche à tous les services de l'Agglomération. C'est un peu de l'huile dans les rouages de l'Agglomération qui permet d'avoir une vue étendue sur l'ensemble de l'activité de l'Agglomération. C'est un poste passionnant et c'est avec enthousiasme, sérieux et esprit collectif que je souhaite m'engager au service de la collectivité et de ses habitants, si d'aventure vous validez ma candidature. Je vous remercie.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures sur cette fonction ? Je ne vois pas d'autres candidatures. Le scrutin est ouvert.

Procès-verbal

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	03
Nombre de suffrages blancs	03
Nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE MEUR Frédéric	79	Soixante-dix neuf

Monsieur Frédéric LE MEUR a été proclamé douzième Vice-président et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : Nous en venons à la treizième vice-présidence, en charge de l'environnement, du grand cycle de l'eau et du climat, et elle serait confiée à Monsieur Bruno LEBRETON. Y a-t-il d'autres candidatures, pour cette vice-présidence ? Je ne vois pas d'autre main se lever ni d'expression. Je propose la parole à Monsieur LEBRETON.

Bruno LEBRETON : Merci, Monsieur le Président, et félicitations à votre élection, ainsi qu'à l'ensemble des vice-présidents. Je suis Bruno LEBRETON, nouvel élu à Callac. J'étais au préalable dans un poste qui m'a amené à travailler dans le domaine de l'environnement, du grand cycle de l'eau, du petit cycle de l'eau, de l'agriculture. Certains d'entre vous me connaissent certainement, mais avec une autre fonction et une autre étiquette. Je désirais m'investir pleinement sur ce grand cycle de l'eau qui, pour moi, est un enjeu très, très fort. C'est une problématique également de gouvernance à partager avec l'ensemble de la population, avec l'ensemble des acteurs. Ça dépasse bien évidemment le cadre même de notre propre collectivité, puisque ce grand cycle, notre environnement, c'est quelque chose que nous devons aujourd'hui préserver, améliorer, puisque ça fera la qualité de vie, et on ne pourra construire, me semble-t-il, une dynamique économique comme une dynamique de développement, qu'en préservant l'ensemble de notre qualité de vie. C'est dans ce cadre-là que je vous présente ma candidature. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures, éventuellement, avant la mise aux voix ? Je ne vois pas de main se lever, donc j'ouvre le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	10

Procès-verbal

Nombre de suffrages blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBRETON Bruno	65	Soixante-cinq

Monsieur Bruno LEBRETON a été proclamé treizième Vice-président et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : On en vient au quatorzième poste au sein du Bureau communautaire, vice-présidence du commerce, de l'artisanat et de la nouvelle économie. Le nom qui vous est proposé, c'est Monsieur Olivier PICART. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je ne vois pas de main se signaler. Je passe la parole à Monsieur PICART.

Olivier PICART : Bonsoir à tous. Je voulais à mon tour féliciter Monsieur le Président et tous les vice-présidentes et vice-présidents déjà élus. Je suis nouvellement élu à la commune de Bégard, ancien entrepreneur d'une petite entreprise de diagnostic, je connais l'importance d'installation d'entreprises et d'artisans sur une commune, pour son développement, pour l'habitat et son économie. C'est pour ça que je postule à ce poste, pour mettre tout ce que je pourrais mettre en place pour le développer avec l'aide des personnes qui m'entoureront. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci, Monsieur PICART. Y a-t-il d'autres candidatures avant de mettre aux voix ? Non, je ne vois pas. J'ouvre le scrutin. Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	12
Nombre de suffrages blancs	13
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PICART Olivier	60	Soixante

Monsieur Olivier PICART a été proclamé quatorzième Vice-président et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : Quinzième poste du Bureau, en charge des mobilités, de l'accessibilité territoriale et de l'accueil des Gens du voyage. Monsieur Pascal BONNEAU est proposé à la quinzième vice-présidence. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je ne vois pas. Monsieur BONNEAU, je vous passe la parole.

Procès-verbal

Pascal BONNEAU : Merci, Monsieur le Président. Je tiens tout d'abord, comme tout le monde, à vous féliciter pour votre réélection, ainsi que tous les autres vice-présidents, puisque je suis le dernier sur la liste, mais j'en profite pour féliciter les conseillers qui seront élus à ma suite, puisque, effectivement, l'idée est de travailler ensemble, et il faut qu'on respecte un petit peu cette façon de voir les choses. Je suis élu de Grâces, nouvel entrant à la communauté d'Agglomération, puisque je prends la suite de Yannick LE GOFF, qui représentait la commune jusque-là, et je tiens à le remercier. C'était un souhait qu'on a construit ensemble, et avec une certaine continuité quant aux attributions qui seront données, mais je sollicite vos suffrages en se disant que cette délégation va parler de déplacements, de déplacements sur le territoire et que c'est un enjeu vu la taille de ce territoire. L'idée, c'est que ce territoire, il est pour tous, toutes les populations qui y résident, sans distinction, sans faire de différence, c'est quelque chose qui doit être construit. Il est également un territoire par tous, parce que c'est le travail que l'on fait en commun qui peut justement en faire une réalité. C'est pour essayer de remplir cette mission du mieux possible que je sollicite vos suffrages. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures sur cette vice-présidence en charge des mobilités, de l'accessibilité territoriale et de l'accueil des Gens du Voyage ? Je ne vois pas d'autres candidatures. J'ouvre le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	08
Nombre de suffrages blancs	09
Nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNEAU Pascal	68	Soixante-huit

Monsieur Pascal BONNEAU a été proclamé quinzième Vice-président et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la seizième place de membre du Bureau communautaire, avec une délégation au sport, à la randonnée, au tourisme vert. Il vous est proposé Madame Béatrice BILLAUX. Y a-t-il d'autres candidatures pour cette délégation ? Je ne vois pas d'autres souhaits de prise de parole ou de candidature. Je propose à Béatrice BILLAUX de bien vouloir prendre la parole si elle le souhaite.

Béatrice BILLAUX : Bonsoir à tous. Au même titre que mes collègues qui viennent de passer, j'adresse toutes mes félicitations à ceux qui ont été élus. Pour moi, c'est un double honneur de présenter ma candidature ce soir, parce que je suis l'une des rares femmes qui va être représentée au sein du Bureau communautaire. Donc je souhaitais quand même mettre en avant ce point. En ce qui concerne ma situation, je suis Maire de Saint-Servais, depuis 2021. Je suis aussi une conseillère déléguée sortante sur les mêmes missions ou presque qui sont proposées ce soir, et, à ce titre, je souhaite présenter ma candidature pour continuer les actions entamées et participer à d'autres projets sur l'ensemble du

Procès-verbal

territoire, car, comme vous le savez, la pratique du sport, nature, et tout ce qui en découle est un engagement fort pour l'Agglomération. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci, Madame Béatrice BILLAUX. Merci pour votre observation concernant la parité et l'égalité. Y a-t-il d'autres candidatures à ce poste ? Je ne vois pas. Je vous propose donc d'ouvrir le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	02
Nombre de suffrages blancs	06
Nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BILLAUX Béatrice	77	Soixante-dix sept

Madame Béatrice BILLAUX a été proclamée première Conseillère déléguée et a été immédiatement installée.

Vincent LE MEAUX : Ensuite, pour la dix-septième place au sein du Bureau communautaire, avec la délégation santé territoriale, contrat local de santé, Madame BINOT, Docteur Marie-Christine BINOT. Y a-t-il d'autres candidatures à cette fonction ? Je ne vois pas, donc je vous passe la parole, Docteur.

Marie-Christine BINOT : Bonjour à tous. Je tiens évidemment à remercier et à féliciter le Président et les vice-présidents qui ont été élus. Je suis médecin, je suis élue à Ploëzal, je suis impliquée depuis de nombreuses années sur le territoire (pour ceux qui ne me connaissent pas encore). C'est un territoire qui m'est cher, tant pour l'Armor que pour l'Argoat, et je suis engagée pour la santé de tous les habitants, les hommes et les femmes. C'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur, et j'ai une expérience tant en collectivité territoriale qu'auprès de l'État et dans la Fonction publique hospitalière, fonction que j'occupe actuellement. Je saurai mettre toute mon expérience et mes connaissances auprès de la communauté pour le bien-être et la santé de tous ses habitants. Je vous remercie.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures avant que je soumette cette proposition aux voix ? Je ne vois pas d'autres candidatures, donc j'ouvre le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Procès-verbal

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	08
Nombre de suffrages blancs	04
Nombre de suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BINOT Marie-Christine	73	Soixante-treize

Madame Marie-Christine BINOT a été proclamée deuxième Conseillère déléguée et a été immédiatement installée.

Vincent LE MEAUX : Il vous est proposé une délégation à la parentalité, aux actions éducatives, et il vous est proposé, pour cette dix-huitième place au Bureau, le nom de Madame Clarisse PINEL. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Je ne vois pas de candidature. Je passe la parole à Madame PINEL.

Clarisse PINEL : Merci, Président. Bonsoir à toutes et tous. Je me joins aux félicitations pour votre élection, ainsi que celle des membres du Bureau déjà élus. Vous savez tous maintenant que je suis la benjamine des femmes élues à l'assemblée. Alors c'est vrai qu'en tant qu'assesseur, ce n'est pas un début très anonyme d'être face à vous pour cette prise de parole. Donc benjamine, oui, mais cette seule étiquette ne saurait pas me définir. Alors, très brièvement, en quelques mots, je suis récemment élue à Plouisy, en tant qu'adjointe Enfance-Jeunesse. Le nouveau Maire, Béranger LE NÉGARET, n'ayant pas souhaité, pour ce premier mandat, être sur les affaires communautaires, et ayant préféré se consacrer pleinement aux affaires communales, j'ai eu la confiance de cette équipe et je les remercie, à Plouisy, pour être là ce soir.

En quelques mots, je me suis engagée dès ma première année d'études au sein de deux domaines, la protection de l'environnement, et puis l'éducation populaire, la protection de l'enfance. J'ai consacré mes études à la protection de l'environnement, jusqu'à aller quelques années dans l'enseignement supérieur et la recherche, ce qui m'a permis de toucher, de découvrir différentes instances. Et puis, il y a quelques années, parce que chouette vie, j'ai souhaité me reconverter vers l'enfance et la jeunesse, et c'est à ce titre, ce soir, que je suis devant vous, là où je me présente sur ce poste de conseillère déléguée. Je souhaite agir dans ce domaine, de manière concrète et collective au sein de cette instance.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures sur cette délégation ? Je ne vois pas de signalement. Je propose d'ouvrir le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Procès-verbal

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	03
Nombre de suffrages blancs	07
Nombre de suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PINEL Clarisse	75	Soixante-quinze

Madame Clarisse PINEL a été proclamée troisième Conseillère déléguée et a été immédiatement installée.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la dix-neuvième place au sein du Bureau communautaire, de membre du Bureau avec la délégation déchets et stratégie de valorisation des ressources. Il vous est proposé le nom de Monsieur Yvon BOUTIER. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je passe la parole à Monsieur Yvon BOUTIER.

Yvon BOUTIER : Merci, Président, et félicitations pour votre élection, déjà. Je tiens à féliciter mes collègues qui viennent d'être élus, bien sûr. Je suis Maire de Kérien depuis cette nouvelle mandature. J'étais auparavant élu également sur la commune, et j'ai fait deux autres mandats, dans les années 90, par-là. Ensuite, j'ai fait trois mandats en tant que membre de Chambre d'agriculture, donc deux mandats en Chambre départementale et un autre en Chambre régionale. L'agriculture, c'est ma passion, c'est aussi mon métier. Maintenant, on est retraités, donc on a changé de bord, mais bon, voilà. Donc, la mission qui m'est confiée, oui, ça va me changer de l'agriculture, mais en même temps, je crois qu'on va découvrir un certain nombre de choses. Et puis c'est un nouveau challenge. On va essayer de le mener de front, comme on dit. On est des fervents défenseurs, bien sûr, de notre patrimoine, aussi de notre territoire, et c'est ça qui m'anime. Donc je suis vraiment très content d'être là. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci à vous. Y a-t-il d'autres candidatures avant d'ouvrir le scrutin ? Je ne vois pas d'autres candidatures, donc le scrutin est ouvert.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	08
Nombre de suffrages blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34

Procès-verbal

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUTIER Yvon	67	Soixante-sept

Monsieur Yvon BOUTIER a été proclamé quatrième Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : Nous en venons à la délégation Éducation artistique et culturelle, école intercommunale de musique, pour le vingtième poste au sein du Bureau communautaire et il vous est proposé le nom de Monsieur Gildas CONNAN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je ne vois pas de nom apparaître. Monsieur CONNAN, vous voulez prendre la parole, je pense : je vous la passe.

Gildas CONNAN : Bonjour, Mesdames et Messieurs, bonjour et félicitations à tous les Maires, d'abord, à tous les élus de l'assemblée, à Monsieur le Président et tous les élus qui me précèdent. Je me présente à ce poste à l'éducation, à la culture, aux arts et à la musique en qualité d'enseignant moi-même. C'est dire si l'éducation, bien sûr, je trouve ça très important. L'éducation à la culture, ça se fait à tout âge, de toute façon. Je me suis investi pendant des années aussi à la MJC du pays de Bégard (que vous connaissez). Je suis élu sur Squiffiec depuis 1995, j'entame mon sixième mandat, et donc le premier en qualité de Maire de Squiffiec. Je suis heureux de m'investir et je vais découvrir cette fonction de notre intercommunalité ici. Même si je suis élu local depuis 31 ans, je suis un jeune, si on veut, parmi l'assemblée, et j'ai l'honneur de vous présenter ma candidature. Je vous remercie de la confiance que vous m'apporterez. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures sur cette fonction ? Je ne vois pas. J'ouvre le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	03
Nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CONNAN Gildas	82	Quatre-vingt deux

Monsieur Gildas CONNAN a été proclamé cinquième Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Nous en venons à l'élection de la vingt et unième personne au sein du Bureau communautaire. Il s'agit de la délégation des nouveaux services aux communes et à la voirie. Je vous propose Monsieur Jean-Pierre GIUNTINI. Y a-t-il d'autres candidatures sur cette fonction ? Je ne vois pas de main se lever, donc je peux passer la parole à quelqu'un qui l'a déjà prise par ailleurs, donc à Jean-Pierre GIUNTINI, qui est à mes côtés.

Jean-Pierre GIUNTINI : Bien sûr, je réitère toutes mes félicitations à Vincent et puis à tous les autres élus. Je suis le doyen de l'assemblée, mais je suis vraisemblablement le plus ancien élu aussi de cette assemblée, puisque je suis Maire depuis 1989, donc j'entame mon septième mandat d' élu. Oui, ça fait un bail ! Depuis mon premier mandat en 1989, j'étais surtout orienté vers l'environnement, l'eau et la biodiversité, etc. Un certain nombre d'entre vous me connaissent par rapport à ces fonctions. Pour cette nouvelle mandature, c'est Bruno LEBRETON qui va me remplacer, et ça me fait très plaisir, parce que c'est un ancien collègue, déjà. C'est quelqu'un que j'apprécie beaucoup et je connais très bien sa compétence dans ces domaines. Donc je vais être amené à voir un peu les nouveaux services, en particulier avec la voirie. Je prends la suite de Claude LOZAC'H, qui est ici présent. L'idée, c'est plutôt d'essayer de conforter ce service qui est surtout cantonné dans les anciennes communautés de communes de Bourbriac et de Callac, et donc avec l'idée de pouvoir l'étendre peut-être à d'autres communes et avec de nouveaux services. Peut-être... Je ne sais pas. On a plein d'idées là-dessus, que ce soit d'un point de vue environnemental, mais que ce soit aussi avec des visions peut-être mobilité aussi.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures avant que j'ouvre le scrutin ? Pas de candidature supplémentaire. Donc j'ouvre le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	11
Nombre de suffrages blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIUNTINI Jean-Pierre	60	Soixante
CHAPPÉ Fanny	03	Trois
BOUTIER Yvon	01	Un

Monsieur Jean-Pierre GIUNTINI a été proclamé sixième Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la délégation n° 22, donc le vingt-deuxième poste (22 comme le département), communication institutionnelle et interne, et Président du CST (comité social territorial), en binôme avec la vice-présidence aux ressources humaines et au dialogue social. Il vous est proposé Monsieur Guillaume LOUIS. Y a-t-il d'autres candidatures sur cette fonction ? Je ne vois pas de main se lever. Je propose que Guillaume LOUIS s'exprime.

Procès-verbal

Guillaume LOUIS : Merci, Monsieur le Président. À mon tour, je vous adresse toutes mes félicitations, ainsi qu'aux collègues membres élus du Bureau communautaire. D'abord, vous dire que la communication publique n'est pas un simple outil. Elle est au cœur du lien de confiance entre notre institution, nos agents et nos habitants. Elle doit être claire, sincère, accessible, et surtout utile. Je souhaite inscrire mon engagement sur trois priorités : la transparence, pour mieux expliquer et donner du sens à notre action ; la proximité, en étant à l'écoute, et en valorisant nos agents ; et la modernisation, pour une communication plus cohérente, adaptée aux usages d'aujourd'hui, et fidèle aux exigences du service public. En tant que Président du Comité social territorial, je veillerai à ce que le dialogue social soit exigeant, respectueux et constructif. Il est une condition essentielle de la qualité de vie au travail et de l'efficacité de notre action collective. Nous avons une responsabilité commune : faire en sorte que notre institution soit comprise, reconnue et respectée, à la fois par ceux qui la font vivre au quotidien et par ceux à qui elle s'adresse. Je vous remercie.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures avant que j'ouvre le scrutin ? Je ne vois pas d'autres candidatures, donc le scrutin est ouvert.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	06
Nombre de suffrages blancs	08
Nombre de suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOUIS Guillaume	69	Soixante-neuf
LE MEAUX Vincent	01	Un
PRIGENT Jean-Paul	01	Un

Monsieur Guillaume LOUIS a été proclamé septième Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : Nous en venons à la dernière délégation, le vingt-troisième poste au sein du Bureau communautaire, en charge de l'enseignement supérieur, de la formation et de l'emploi. Nous vous proposons le nom de Monsieur Damien MALINAS. Y a-t-il d'autres candidatures ? Une prise de parole ?

Yannick ECHEVEST : Je voulais juste intervenir, excuse-moi, féliciter les benjamins de l'assemblée et le doyen, et je voulais juste savoir si c'était une stratégie que le conseiller départemental ait le numéro 22 dans le Bureau communautaire.

Vincent LE MEAUX : 22, c'est ça, attention au chef !

Procès-verbal

Y a-t-il d'autres candidatures sur cette délégation à l'enseignement supérieur, la formation et l'emploi ? Nous proposons le nom de Damien MALINAS. Je ne vois pas d'autres noms apparaître, donc je vous propose de prendre la parole, Damien, c'est à vous.

Damien MALINAS : Merci, Monsieur le Président, félicitations. Je suis conseiller municipal dans l'équipe de Pierre-Marie GAREL à Brévidy, sinon je travaille depuis 2007 dans l'enseignement supérieur, je suis maître de conférences. Je travaille juste à côté, dans la prison réhabilitée, à l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (même moi, j'ai du mal à le dire). J'ai retenu les mots que vous avez prononcés, qui seront des boussoles, qui sont « confiance » et « loyauté », et je m'y tiendrai. Et je rajouterai celui dont on avait échangé : insertion professionnelle. Je vous remercie. Je sou mets ma candidature au vote.

Vincent LE MEAUX : Merci, Monsieur MALINAS. Je fais un dernier appel s'il y a d'autres candidatures. Non ? Donc nous ouvrons le scrutin.

Chaque conseiller d'agglomération vote via l'application « votebox » installée sur une tablette numérique qui lui a été attribuée ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	06
Nombre de suffrages blancs	09
Nombre de suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36

NOM DES CANDIDAT(E)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALINAS Damien	68	Soixante-huit
CLEC'H Vincent	01	Un
KERBAUL Etienne	01	Un

Monsieur Damien MALINAS a été proclamé huitième Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Vincent LE MEAUX : Les élections sont terminées. Nous allons désormais dérouler selon le protocole normé d'une installation d'un Conseil d'agglomération comme d'un Conseil municipal, à la lecture de la charte de l' élu local.

Fanny CHAPPÉ, je vous passe la parole avant que je n'en fasse lecture.

Fanny CHAPPÉ : Merci, Président, félicitations. Félicitations à l'ensemble des collègues qui ont été élus, puis merci pour le temps que vous avez pris pour vous présenter.

Juste un petit mot pour rebondir sur ce qu'a dit Béatrice BILLAUX, sur le nombre de femmes représentées dans cet exécutif. Je voulais dire que je sais très bien que le Président Vincent LE MEAUX est très attaché à la représentativité et à la représentation des femmes dans les exécutifs et, plus globalement, au sein du Conseil communautaire. Je sais que nous en avons aussi beaucoup parlé entre élues, entre les femmes, sur la responsabilité que nous devons prendre, mais aussi pour certaines d'entre nous dans la limite du cumul des mandats. Ça veut dire que le problème est bien plus profond,

Procès-verbal

puisque, quand nous avons un Président qui est très attaché à la parité femme-homme, quand nous voyons le travail qui a été effectué durant le mandat précédent, je me permets de réagir aussi, en tout cas, de reprendre les propos d'Agathe KERAMBRUN en début du mandat précédent, pour dire que nous n'avons pas réussi à évoluer et à résoudre le problème. Donc, j'espère que nous y serons toutes et tous vigilants, surtout quand je vois que sur Lannion-Trégor Communauté, il y a également trois femmes et qu'il y a eu un sujet également sur l'Agglomération de Saint-Malo. Voilà une vraie problématique, néanmoins, je sais très bien que ce n'est pas du fait du Président et je voulais vous remercier publiquement pour toutes les démarches que vous avez faites, du fait qu'il y ait plus de femmes dans cet exécutif. Donc je salue en particulier mes collègues femmes qui sont dans cet exécutif.

Vincent LE MEAUX : Madame CADUDAL, c'est à vous la parole.

Véronique CADUDAL : Monsieur le Président, bonsoir et bonsoir à toutes et à tous. Je vais peut-être être un peu redondante avec les propos de ma collègue Fanny CHAPPÉ, pour autant, j'avais écrit un petit mot et je tiens à le dire aussi en pensant à Agathe KERAMBRUN, qui l'avait déjà fait sous la précédente mandature.

Monsieur le Président, tout d'abord, je vous adresse mes félicitations pour votre élection à la présidence de notre Agglomération. J'adresse également mes félicitations à l'ensemble des vice-présidentes et vice-présidents qui viennent d'être élus, ainsi qu'aux conseillères et conseillers délégués, ainsi qu'à nos deux benjamins que je félicite sincèrement. Si cette prise de parole est l'occasion de vous adresser mes félicitations, vous imaginez bien que ce n'est pas uniquement pour cela que je le fais.

À titre préliminaire, je tiens à préciser que ma prise de parole n'est pas le reflet d'une éventuelle déception de ne pas faire partie de l'exécutif de cette assemblée, car je n'y avais personnellement aucune prétention, d'autant que selon les principes qui y sont instaurés, à savoir que les élus participant à l'exécutif ne soient pas dans plus de deux exécutifs, je ne pouvais pas y postuler, étant Maire de Plourivo et Vice-présidente du Conseil départemental.

Si je prends la parole, c'est au sujet de la représentation des femmes au sein de cette assemblée en premier lieu et au sein de son exécutif en second lieu. Si la parité est désormais de mise pour les élections municipales, départementales et régionales, le point noir reste la représentation des femmes au sein des agglomérations ou des communautés de communes. Le mode de scrutin au sein de ces instances ne permet pas de garantir la parité. Je n'ai bien évidemment pas de solution, sauf à imaginer soit un changement de scrutin, soit un changement des règles de candidature, mais cela, ni vous, ni moi, ne pouvons y apporter des solutions.

En revanche, concernant notre exécutif, si les équilibres de territoire et les équilibres politiques sont respectés dans le cadre de cette gouvernance partagée, il est regrettable que cet équilibre ne soit pas respecté dans le cadre de la répartition des sièges entre les hommes et les femmes, selon le pourcentage de présence de femmes au sein de cette assemblée. Sans doute, s'imposer cette règle de représentation est une contrainte supplémentaire, mais l'histoire nous a bien démontré que sans contraintes, la présence des femmes au sein de toutes les assemblées nationales ou locales serait encore bien moindre que ce qu'elle est aujourd'hui.

Au sein de notre assemblée, sans avoir fait une analyse fine des chiffres, je pense que les femmes sont environ un peu plus de 36 %. Or, dans notre exécutif, et si j'ai bien compté, il y a trois femmes vice-présidentes pour 15 postes, soit 20 % et trois femmes conseillères déléguées pour huit postes, soit dans le Bureau communautaire, six femmes pour 23 postes, soit 26 %. Je m'interroge donc sur cette iniquité, car je sais la volonté qui a été la vôtre, Monsieur le Président, de tenter de faire respecter cette représentation au sein de votre exécutif. Alors, pourquoi ne nous y sommes pas parvenus ? Sans doute parce que, pour certains, la priorité ne se trouvait pas là et c'est bien dommage, mais aussi sans doute parce que majoritairement, les femmes sont un peu moins proactives dans la revendication de postes à responsabilité.

Procès-verbal

Mon propos n'a pas pour objectif d'accabler les uns ou les autres et encore moins les femmes, mais bien de passer le message tant aux hommes qu'aux femmes, que chacune et chacun d'entre nous, quel que soit son genre, a toute sa place non seulement au sein des assemblées représentatives, mais aussi aux postes à responsabilité au sein de ces différentes assemblées. Vous avez bien évidemment toute ma confiance dans le cadre des politiques qui seront portées par notre Agglomération, mais je serai (j'en suis certaine, je ne serai pas la seule) toujours très attentive à ce que les femmes puissent pleinement exercer leur rôle au sein de cette assemblée. Je déplore le fait que même avoir une représentation d'un peu moins de 30 % de femmes au sein de notre exécutif n'ait pas été atteint. Je vous remercie.

[Applaudissements]

Vincent LE MEAUX : Merci. La parole est à Monsieur PAGNY.

Gilles PAGNY : N'y voyez pas du tout un complot du canton de Paimpol, je suis désolé, on ne s'était pas concertés. En fait, il y a deux femmes qui se sont exprimées, mais je vais m'exprimer en tant qu'homme, juste pour faire le même commentaire. C'est tout à fait regrettable que les gens (déjà, on peut commencer par le Parlement qui fait les lois et qui n'assume pas cette parité) obligent par contre les petites communes à avoir de la parité et on s'aperçoit que, dans certaines collectivités, dont la nôtre, on ne l'a pas. C'est vrai que trois vice-présidentes dans un exécutif de 15 vice-présidents, je trouve aussi que c'est très faible. Je sais le travail qui a été fait par le Président, nous avons échangé et c'est compliqué. Il faudrait, à l'avenir, que peut-être certains hommes n'oublient pas de laisser leur place à des femmes qui sont tout aussi compétentes. Merci.

[Applaudissements]

Vincent LE MEAUX : S'il n'y a pas d'autres expressions, je rejoins les propos qui sont tenus par les collègues, de dire que l'on avait l'occasion de pouvoir le faire, puisque nous avons renouvelé le Bureau ce soir (c'est un exploit également) à hauteur de 56,5 %, donc ça veut dire qu'on a renouvelé plus qu'à l'accoutumée. C'est un Bureau qui va devoir prendre ses marques désormais dans un environnement effectivement très peu féminin, puisque 26 % de femmes, un peu plus d'un quart du Bureau communautaire sera féminin. Il me reste un travail important à faire encore sur les missions à venir, qui viendraient compléter les délégations des vice-présidents et des conseillers délégués, donc des missions qui seront aussi ouvertes aux femmes et aux hommes également, mais je ferai ainsi la discussion, les échanges avec celles et ceux, surtout avec celles qui souhaiteraient emporter dans leur besace de conseillère communautaire des missions. Donc, je fais une sorte d'appel également aux femmes qui souhaitent s'investir dans des missions exécutives auprès du Bureau exécutif de Guingamp-Paimpol Agglomération. Je pense que c'est une loi qui va changer les choses, puisque c'est la deuxième fois que nous sommes confrontés à cette même problématique et je crois que nos règles démocratiques issues du Code électoral ne nous permettent pas, aujourd'hui, d'être efficaces en la matière. Donc, il faut effectivement être un peu plus coercitifs. Je rejoins le propos de Maître CADUDAL.

Vincent LE MEAUX : Nous en venons à la charte de l' élu local et vous allez constater qu'effectivement, l' élu local aujourd'hui a des droits et des devoirs, mais il a aujourd'hui, décrits dans une charte, l'ensemble des éléments et des caractéristiques qui l'amèneront à bien produire son action d' élu local. Je me dois, selon le Code général des collectivités territoriales, de lire cette charte avec ses 14 principes. C'est un acte obligatoire (je le rappelle) pour celles et ceux qui l'ont fait bien sûr dans leur Conseil municipal.

« Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

Deuxième principe, l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et

Procès-verbal

intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier.

Troisième principe, l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Quatrième principe, l'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins, les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Cinquième principe, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

Sixième principe, l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Septième principe, issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des concitoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Principe 8, l'élu local déclare dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Principe 9, les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Principe 10, les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le Code général des collectivités territoriales.

Principe 11, les élus locaux bénéficient à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales.

Principe 12, le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Principe 13, toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Principe 14, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales ».

Il faut prendre acte de la présentation à la lecture de la charte de l'élu local et que nous accusions réception de la copie de la charte de l'élu local qui vous a été remise.

Dont acte, personne ne s'oppose au fait d'avoir pris acte, puisqu'il faut voter.

DEL2026-04-094 CHARTE DE L'ÉLU.E LOCAL.E

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-13 et L.1111-14 relatifs à la charte de l'élu local ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu.e local.e ;

Vu l'obligation légale de procéder à la lecture de la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'agglomération de prendre acte de cette lecture et de la remise de la charte à chaque élu.e ;

Procès-verbal

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation et de la lecture de la charte de l'élu.e local.e ;
- Accuse réception de la copie de la charte de l'élu.e local.e.

Vincent LE MEAUX : Il s'agit d'approuver le procès-verbal du 3 mars 2026 qui vous a été remis. Il s'agit de notre dernier Conseil communautaire du mandat précédent. Vous avez eu la possibilité d'accéder au procès-verbal notamment, est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur ce procès-verbal ? Bien sûr, il ne pourra pas être fait débat des décisions prises, mais simplement de constater s'il y avait des erreurs de retranscription. Je ne vois pas de mains se lever.

DEL2026-04-095 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 MARS 2026

La lecture de l'article L. 2121-15 du CGCT conduit aux conclusions suivantes :

- Le procès-verbal de la dernière séance du mandat doit être arrêté lors de la séance suivante.
- La séance d'installation du nouvel organe délibérant constitue matériellement cette « séance suivante ».
- Le texte ne subordonne pas l'arrêté du procès-verbal à la participation des mêmes conseillers à la séance retranscrite.

Le (la) Président(e) met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du :

- Mardi 03 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents au Conseil d'agglomération, KERLOGOT Yannick s'étant abstenu.

Vincent LE MEAUX : Il s'agit ensuite d'attribuer les délégations au Conseil d'agglomération et au Bureau communautaire. Il s'agit d'un acte délibératif du Conseil d'agglomération afin d'attribuer un certain nombre de délégations au Président et au Bureau (au bureau tout d'abord, excusez-moi), du vote du budget. Je vous propose les attributions suivantes :

Concernant les finances, attribuer les aides suivantes dans le cadre fixé par le Conseil d'agglomération sur les aides à l'immobilier d'entreprise, les aides d'intervention en faveur du commerce et de l'artisanat, les aides à l'installation en agriculture, les aides à l'installation en aquaculture, les aides aux conseils pour des projets d'investissement liés à la transformation des productions locales, les aides aux projets innovants et structurants dans l'économie sociale et solidaire, les aides au développement touristique, les aides à la création d'hébergements pour les travailleurs saisonniers à proximité des sites d'emplois et les aides dans le cadre du dispositif de bourses aux jeunes.

Pour l'achat public, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; conclure toute convention constitutive de groupement de commandes, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; concernant l'achat public toujours, autoriser les mandats et les transferts de maîtrise d'ouvrage lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les autres contrats, il s'agit de déléguer pour procéder à la passation et à la signature de l'ensemble des conventions sans impact budgétaire et avenants aux conventions contractualisées par la Communauté d'agglomération, hormis celles dont la délégation a déjà été consentie au Président ; procéder aux transferts des contrats, marchés et conventions notifiées.

À l'aménagement du territoire et urbanisme, il est proposé de déléguer au Bureau la conclusion des conventions de projets urbains partenariaux et leurs avenants.

Procès-verbal

Concernant le foncier et l'immobilier, délégation de conclure toute acquisition, vente, échange, partage de biens mobiliers et immobiliers d'un montant compris entre 40 000 € et 180 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; effectuer les rétrocessions des portages fonciers et passer les actes y afférents ; procéder aux demandes de déclaration d'utilité publique et déclaration d'intérêt général de projets.

Concernant le personnel, de conclure les conventions de mise à disposition de personnel et les conventions de mutualisation de services avec les communes membres et leurs avenants.

Il s'agit, si vous en êtes d'accord, de procéder à la délibération sur ces délégations au Bureau et vous avez ainsi l'ensemble des délégations qui sont dans le projet de délibération.

Est-ce que vous avez des observations ou des questions ? Il s'agit de délégations qui permettent de réussir le fonctionnement de notre Agglomération, c'est-à-dire qu'il ne faut pas surcharger le Conseil d'agglomération, puisque vous allez voir qu'il peut durer plusieurs heures, parfois beaucoup d'heures. On a pu avoir des Conseils d'agglomération qui ont duré quatre à cinq heures. Donc, il faut effectivement permettre que les travaux de notre Conseil d'agglomération soient les plus fluides possibles, mais il s'agit également de jouer de vitesse. C'est-à-dire que le Bureau communautaire se réunissant plus souvent, il permet ainsi d'accélérer l'examen de certaines demandes et ainsi de donner réponse à l'administration qui est soumise à des délais d'instruction administratifs, donc il y a aussi une logique de célérité et d'efficacité de l'action publique.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des observations ou des commentaires ? Je ne vois pas de mains se lever.

DEL2026-04-096 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2022 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2026-04-092 du 14 avril 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2026-04-093 du 14 avril 2026 portant élection des Vice-présidents et autres membres du Bureau communautaire ;

Considérant que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Procès-verbal

Considérant qu'outre les sept matières mentionnées ci-dessus, la jurisprudence a interprété les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales pour y ajouter des matières qui ne peuvent faire l'objet d'une délégation du Conseil d'Agglomération au Président et au Bureau : le versement des fonds de concours (Cour administrative d'appel de Nantes, 27 mai 2011, n°10NT01822) ; la création et la suppression des emplois (Cour administrative d'appel de Nancy, 23 octobre 2018, n°17NC00971 – 17NC00972) ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également :

- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
- Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Délègue au Bureau communautaire, jusqu'à la fin du mandat, les attributions suivantes :**

Finances

- Attribuer les aides suivantes, dans le cadre fixé par le Conseil d'Agglomération et lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - Aides à l'immobilier d'entreprise,
 - Aides d'intervention en faveur du commerce et de l'artisanat,
 - Aides à l'installation en agriculture,
 - Aides à l'installation en aquaculture,
 - Aides au conseil pour des projets d'investissement liés à la transformation des productions locales,
 - Aides aux projet innovants et structurants dans l'économie sociale et solidaire,
 - Aides au développement touristique,
 - Aides à la création d'hébergement pour les travailleurs saisonniers à proximité des sites d'emplois,
 - Aides dans le cadre du dispositif de « bourses jeunes ».

Achat public

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure toute convention constitutive de groupement de commandes ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser les mandats et les transferts de maîtrise d'ouvrage lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Autres contrats

- Procéder à la passation, la signature de l'ensemble des conventions, sans impact budgétaire, et avenants aux conventions contractualisées par la communauté d'agglomération, hormis celles dont la délégation a déjà été consentie au Président ;
- Procéder aux transferts des contrats, marchés et conventions notifiées ;

Procès-verbal

Aménagement du territoire et urbanisme

- Conclure les conventions de projets urbains partenariaux et leurs avenants ;

Foncier et Immobilier

- Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers, d'un montant compris entre 40 000 € et 180 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget, effectuer les rétrocessions des portages fonciers et passer les actes y afférents ;
- Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique et déclarations d'intérêt général de projets ;

Personnel

- Conclure les conventions de mise à disposition de personnel et les conventions de mutualisation de services avec les communes-membres, et leurs avenants ;
- **Rappelle que lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le Bureau, par délégation du Conseil d'agglomération.**

Vincent LE MEAUX : On en vient aux délégations d'attribution du Conseil d'agglomération au Président. La feuille est un peu plus longue, donc il va falloir se concentrer sur les principales délégations. Comme dans une mairie, et vous l'avez fait pour la plupart sur un modèle qui nous est fourni souvent par la Préfecture, il s'agit au Conseil d'agglomération de donner le choix d'affecter au Président certaines attributions.

En termes de finances et d'assurances, c'est de procéder dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations afférentes ; réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 8 M€. Ça m'arrive parfois de faire des lignes de trésorerie jusqu'à 5 M€. Là, aujourd'hui, nous proposons de passer à 8 M€ pour permettre l'efficacité de l'intervention, notamment lorsqu'il s'agit de faire des lignes de trésorerie pour l'eau et l'assainissement. On n'est pas en centaines de milliers d'euros, nous parlons fréquemment sur ces sujets-là, en millions d'euros.

C'est un sujet très important. Je préfère souligner cette importance d'autorisation du Président, qui en prend la responsabilité civile, administrative et pénale de celui qui la signe. Donc, vous pouvez constater la responsabilité que l'on prend dès lors. Il s'agit de conclure des conventions de placements financiers pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et sans condition de montants ; prendre toute décision en matière d'admission en non-valeur des créances devenues douteuses ; créer, modifier ou supprimer des régies comptables ; demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; conclure ces conventions afférentes ; autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent amener à exercer dans le cadre de leurs fonctions et ça, c'est convenu dans le Code général des collectivités territoriales. Il s'agit aussi de valider les déplacements et voyages d'études et prendre toute décision de prise en charge des frais de missions générés par le déplacement des agents ; passer les contrats d'assurance ; accepter les indemnités de sinistres également.

Pour l'Administration générale et pour le Conseil citoyen que nous aurons l'occasion de pouvoir rencontrer et discuter avec eux, autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de la décision aux associations dont elle est membre ; acter les structures membres, les candidatures et les remplacements de membres dans chaque collège, sur proposition du Conseil citoyen, conformément au processus de renouvellement inscrit dans le règlement intérieur du Conseil citoyen ; procéder aux modifications des listes par collège de Conseil Citoyen. Donc, c'est une décision par arrêté du Président.

Procès-verbal

Pour les affaires juridiques, il s'agit d'une délégation pour intenter, au nom de l'Agglomération, les actions en justice, de transiger (cela nous est arrivé) avec des tiers à l'Agglomération dans la limite de 100 000 € maximum ; de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €.

Sur l'achat public, il s'agit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et toute procédure formalisée afférente ; organiser les jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

Pour d'autres contrats, il s'agit d'accepter de participer sur les travaux et signer les conventions financières, ainsi que tout avenant y faisant suite. Ça, c'est pour nos relations avec le Syndicat départemental d'électricité et là, il faut savoir aussi qu'il y a des compétences qui seront assumées par le Conseil communautaire au-delà de 100 000 €, donc là, c'est moins de 200 000 € ; conclure toute convention d'échange de données avec les administrations des partenaires institutionnels ou prestataires, c'est la gestion de la data, de la donnée ; conclure toute convention portant expérimentation d'un dispositif dans la limite de crédits inscrits au budget ; conclure toute convention de gestion de parcelles avec le Conservatoire du littoral ; conclure toute convention encadrant les activités scolaires avec l'Éducation nationale, pour le nautisme et pour la natation ; conclure toute convention fixant les modalités d'organisation d'événements sportifs, culturels, etc. ; conclure tout contrat de cession, de droits d'auteur, de droits à l'image, etc.

Concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme, c'est de permettre au Président de procéder au dépôt des demandes d'information et d'autorisation de l'urbanisme relatives à la démolition pour nos biens propres à l'Agglomération, transformation, édification, etc. ; exercer au nom de la Communauté d'agglomération, le droit de priorité (vous connaissez ça dans vos communes) ; signer la convention prévue par l'avenant dernier (je vous fais grâce de l'article) sur les zones d'aménagement concerté, de signer les conventions prévues dans le même code et de permettre de verser la PVR (participation pour voirie et réseaux) ; ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique aussi, pour les consultations publiques.

Pour le foncier et l'immobilier, il s'agit de conclure toute acquisition, vente, échange, partage de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 40 000 € ; arrêter et modifier l'affectation de propriétés communautaires. Il s'agit aussi de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, au-delà, c'est le Conseil d'agglo ; conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers, de leur avenant dans une durée n'excédant pas 12 ans. Vous avez aussi des conditions pour ne pas appliquer cette délégation ; fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, donc des Domaines, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ; fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme. Au nom de l'Agglomération, il s'agit de traiter le long paragraphe des droits de préemption en lien entre la commune, l'établissement public foncier régional, les services de l'État et notre Conseil d'agglomération, le Conservatoire du littoral, le Département, les autres partenaires potentiels qui ont une capacité à préempter, sujet très important ; conclure toute convention de servitude pour les besoins de la Communauté d'agglomération. Il s'agit également de lancer les opérations au titre des diagnostics d'archéologie préventive et il s'agit également de donner l'avis de la Communauté aux opérations menées par l'EPFR.

Sur le personnel, c'est allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes (c'est très encadré), et conclure toute convention relative à l'accueil des stagiaires au pôle nautique. C'est très précis, mais il faut le faire, puisque nous sommes un organisme de formation.

Enfin, pour les dons et les legs, nous acceptons tout sans condition ni charges. Les gens sont plus généreux auprès de leur commune, qu'auprès de l'Agglomération et ça, c'est certain.

Est-ce que vous avez des questions sur ces délégations ? Je préférerais les lire, parce que souvent, on vote ça sans forcément les lire, mais derrière, il y a quand même une responsabilité administrative, juridique, voire pénale très forte. Donc, je préfère que vous sachiez en connaissance de cause les

Procès-verbal

limites de l'exercice auquel on est confrontés au Bureau et à la présidence. Y a-t-il des observations ou des questions ? Non, je ne vois pas de mains se lever.

DEL2026-04-097 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-217 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2022 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2026-04-092 du 14 avril 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2026-04-093 du 14 avril 2026 portant élection des Vice-présidents et autres membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2026-04-096 du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Considérant que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'outre les sept matières mentionnées ci-dessus, la jurisprudence a interprété les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales pour y ajouter des matières qui ne peuvent faire l'objet d'une délégation du Conseil d'Agglomération au Président et au Bureau : le versement des fonds de concours (Cour administrative d'appel de Nantes, 27 mai 2011, n°10NT01822) ; la création et la suppression des emplois (Cour administrative d'appel de Nancy, 23 octobre 2018, n°17NC00971 – 17NC00972) ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également :

- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
- Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Procès-verbal

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Délègue au Président, jusqu'à la fin de son mandat, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les attributions suivantes :

Finances / Assurances

- Procéder, dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet, les actes nécessaires. Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 8 000 000 € pour l'ensemble des crédits ;
- Conclure des conventions de placement financier, et ce pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et sans condition de montant ;
- Prendre toute décision en matière d'admission en non-valeur des créances devenues douteuses, après instruction des propositions transmises chaque année par le comptable public ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et en nommer les régisseurs ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conclure toute convention relative à ces demandes de subventions et procéder aux ajustements des plans de financement ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Valider les déplacements et voyages d'études et prendre toute décision de prise en charge des frais de mission générés par le déplacement des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Administration générale / Conseil citoyen

- Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Acter les structures membres, les candidatures, les remplacements de membres, dans chaque collège, sur proposition du Conseil citoyen, conformément au processus de renouvellement inscrit dans le règlement intérieur du Conseil citoyen ;
- Procéder aux modifications des listes par collège du Conseil Citoyen. Les modifications de composition du Conseil citoyen devront se faire en s'assurant de la parité, de la représentation des différentes classes d'âges et de la représentation géographique. Un état récapitulatif des entrées et des sorties des conseillers citoyens sera partagé lors de la présentation annuelle du rapport d'activités du Conseil citoyen ;

Affaires juridiques

- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la communauté d'agglomération et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction ;

Procès-verbal

- Transiger avec les tiers dans la limite de 100 000 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € ;

Achat public

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Organiser les jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;

Autres contrats

- Accepter de participer sur les travaux et signer les conventions financières ainsi que tout avenant y faisant suite concernant ces travaux de toute nature effectués par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22), dans la limite des domaines de compétences transférées par Guingamp-Paimpol Agglomération et le respect du règlement financier dudit syndicat mixte, sur le territoire de la communauté d'agglomération, lorsque la participation communautaire ne dépasse pas 200 000 € HT ;
- Conclure toute convention d'échanges de données avec des administrations, des partenaires institutionnels ou autres prestataires ;
- Conclure toute convention portant expérimentation d'un dispositif, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Conclure toute convention de gestion de parcelles avec le conservatoire du littoral ;
- Conclure toute convention encadrant les activités scolaires avec l'Education nationale (natation, nautisme...);
- Conclure toute convention fixant les modalités d'organisation d'évènements (sportifs, culturels...);
- Conclure tout contrat de cession de droit d'auteur / droit à l'image, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Aménagement du territoire et urbanisme

- Procéder au dépôt des demandes d'informations et d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires ;
- Exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil d'agglomération ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Procès-verbal

Foncier et immobilier

- Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 40 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et passer les actes y afférents ;
- Arrêter, modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation comprend le pouvoir en termes de mise en œuvre de la procédure de publicité et mise en concurrence devant précéder la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une activité économique (article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le Président est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme). Le Président est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants. Le Président est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la communauté d'agglomération est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L. 213-3 du code de l'urbanisme. De même, le Président est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents ;
- Conclure toute convention de servitude pour les besoins de la Communauté d'Agglomération ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Personnel

- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;
- Conclure toute convention relative à l'accueil de stagiaires au pôle nautique (organisme de formation) ;

Dons et legs

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

Procès-verbal

- Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, il est rappelé que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, telles qu'issues de la présente délibération, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.
- Prévoir qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, les délégations consenties au Président ne sont pas rapportées ;
- Préciser que le Président peut déléguer sa signature dans les matières concernées par la délibération au profit d'agents publics de l'agglomération, visés à l'article L.5211-9 du CGCT ;
- Rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil d'agglomération.

Vincent LE MEAUX : Nous en arrivons à la question des indemnités des élus d'agglomération, avec le tableau qui vous est présenté (je pense avec les maximums). Est-ce qu'on a l'autre feuille que je n'ai pas sous les mains ? Le principe (comme je vous le disais tout à l'heure), c'était de partager l'enveloppe des indemnités dans sa composition : Président, Vice-présidents, Président de commission, Vice-présidents sans présidence de commission, les Conseillers délégués et les Conseillers missionnés dès ce soir. Donc, on a mis une enveloppe de conseillers missionnés de quatre et il se peut pendant le mandat qu'il y en aurait plus ou moins en fonction des missions abouties ou non abouties. Le principe est de rester à un écart. Je souhaite que le président n'emporte pas l'ensemble de l'enveloppe financière, pour permettre ainsi de rééquilibrer les postes de conseillers délégués et de permettre des postes de conseillers missionnés, sachant qu'au regard de notre ancien mandat, nous étions neuf conseillers délégués et là, on passerait à huit. Ce qui nous permet, durant tout le mandat, d'avoir une souplesse pour permettre l'exercice de missions et ce qui vous fait cette retranscription de Président à 94 %, les vice-présidents à 35 % avec présidence de commission et les vice-présidents et les conseillers délégués à 24,50 % et 5 % pour les conseillers missionnés sur une thématique précise, sur une durée du mandat ou inférieure au mandat en fonction de la fin de la mission. Donc, nous ne consommons pas l'ensemble de l'enveloppe, ce qui nous permet cette souplesse durant la durée du mandat.

Si vous avez des demandes ou des précisions sur ce sujet, je suis totalement transparent. La République, par ses législateurs, nous a donné la possibilité de mieux considérer les élus dans leur fonction par une loi de décembre 2025, donc nous n'abusons pas, nous n'usons pas de l'ensemble de cette enveloppe pour le faire, mais il est juste de dire que, dans une agglomération comme la nôtre, il faille être en reconnaissance de celles et ceux qui vont ainsi s'engager sur un territoire vaste. Je ne dis pas simplement que le territoire est vaste à Guingamp-Paimpol Agglomération, il est vaste aussi en Bretagne parce qu'ils auront (les collègues qui seront vice-présidents et conseillers délégués) à se déplacer. Je rappelle que la République a été digne à l'endroit des élus, lorsqu'elle a voté aussi au mois de décembre dernier, le principe du remboursement des frais kilométriques. Nous étions très astreints des principes d'impossibilité de verser des frais kilométriques dans certains cas. Désormais, la loi nous le permet (on le verra dans quelques instants), donc c'est une chose très importante ici dans un contexte où nos concitoyens sont très attentifs, voire commencent à s'inquiéter sur leur capacité à se mouvoir et à se déplacer. Nous aurons peut-être nécessité de regarder cette difficulté-là si tant est que les difficultés internationales continuaient, mais, en tout cas, ça permet à des gens qui ne sont pas forcément bien lotis dans leur capacité à se mouvoir de pouvoir exercer leur mandat de façon la plus sereine possible. Voilà ce que je voulais dire.

Ma foi, c'est le débat maintenant sur cette délibération. S'il y a des questions, j'y répondrai. Donc, on n'est pas au maximum des montants. Il y a un regret que je peux exprimer à celles et ceux qui peuvent porter des combats nationaux : sur Lannion Trégor Communauté, tous les conseillers communautaires sont indemnisés, et nous, parce qu'on est moins de 100 000 habitants, les conseillers communautaires

Procès-verbal

ne sont pas indemnisés, alors que la charge (je vous le dis clairement) d'intégration de compétences à Guingamp-Paimpol Agglomération est aussi soutenue, voire plus soutenue que certaines intercommunalités, voire certaines agglomérations. Je le dis, ce n'est pas par volonté politique de notre part d'avoir pris le maximum de compétences, c'est parce que les 16 anciennes communautés de communes avaient chacune leur portefeuille de compétences et, quand on a rassemblé l'ensemble des compétences, ça nous fait une agglomération très intégrée. C'est un sujet qu'on aura en Conférence des maires et aussi en débat sur notre niveau d'intégration de compétences communautaires, mais nous sommes une Communauté d'agglomération très intégrée. On figure parmi les plus intégrés (je pense) de Bretagne, voire de France. Donc, on a énormément de compétences, c'est pour ça qu'on est attendus beaucoup partout (ça, je le dis au passage). Je regarde les maires parce que j'en ai pu échanger avec eux, donc à un moment donné, la reconnaissance après de celles et ceux qui s'organisent, on la fait simplement par rapport à la démographie. Je trouve ça regrettable, donc je trouverais bien que la loi puisse évoluer là-dessus, en disant que c'est en nombre des compétences, de la charge d'intégration de compétences, qu'on doit ainsi permettre aux élus d'être indemnisés. Il y a un souci (je ne le cache pas), c'est qu'à un moment donné, quand on va à des commissions, quand on est dans des délégations ou dans des structures extérieures, quand on est appelés à représenter l'Agglomération et plus, et plus, on n'est plus forcément dans sa commune, on n'est plus forcément dans sa famille, donc ça interroge aussi sur la place que l'on veut accorder à l'engagement communautaire. Là, je pense qu'il y a une injustice au niveau de loi, de ne pas reconsidérer l'ensemble des conseillers communautaires comme indemnisables en tant que citoyens engagés pour la République. Un propos personnel, tout le monde ne le partage pas, mais je le dis avec toute transparence.

Il n'y a pas de souhaits de prise de parole (je vois), donc je vous propose de procéder au vote.

DEL2026-04-098 INDEMNITÉS DES ÉLUS DE L'AGGLOMÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération, l'article R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 4 521,58 € de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 1 808,63 € de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut attribuer une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est

Procès-verbal

accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide des indemnités suivantes à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Guingamp Paimpol Agglomération (GPA)		population de référence		76 462
Strate		De 50 000 à 99 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
PRESIDENT	1	110,00%	4 521,57 €	4 521,57 €
VICE PRESIDENT	15	44,00%	1 808,63 €	27 129,43 €
CONSEILLER délégué		non pris en compte dans le calcul		
Indice brut terminal en vigueur		4 110,52 €		31 651,00 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
PRESIDENT	1	94,00 %	3 863,89 €	3 863,89 €
VICE PRESIDENT	8	35,00 %	1 438,68 €	11 509,46 €
VICE PRESIDENT	7	24,50 %	1 007,08 €	7 049,54 €
CONSEILLER délégué	8	24,50 %	1 007,08 €	8 056,62 €
CONSEILLER missionné	4	5,00 %	205,53 €	822,10 €
Total attribué				31 301,61 €

- Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices couvrant la totalité de la durée de la mandature ;

Vincent LE MEAUX : C'est le sujet qui a fait bouger les lignes au mois de décembre dernier avec la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local. Donc, c'est une première pierre dans l'édifice de l'engagement républicain dans notre pays. Il n'est pas suffisant, mais il est indispensable de passer par cette loi, pour aujourd'hui, permettre ce système de remboursement que l'on n'avait pas mis en place à l'Agglomération, donc il s'agit d'une nouveauté qui est aujourd'hui mise en place par la loi. Dans le cadre de frais de déplacement, vous avez la nomenclature des frais remboursables, pour ainsi pouvoir bénéficier d'un tarif en fonction (vous le connaissez bien) des puissances fiscales et des kilomètres parcourus dans l'année.

Il y a la notion aussi de mandat spécial qui y fait référence dans cette loi et c'est par rapport aux missions accomplies par un élu, avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt de la collectivité. Donc, quand on va évoquer le 28 avril prochain, les 800 ou 900 délégations (vous voyez qu'il y a un millier de délégations), chacun et chacune peut en prendre une, il y aura un mandat spécifique pour les personnes et l'obligation pour les structures qui seront accueillantes de vous permettre aussi de bénéficier des frais de remboursement liés à vos frais de mandat.

Donc, il y a une avancée et je considère qu'il faut l'accepter. Ça a été vu par la République, par nos Parlementaires, et quand ils s'accordent, c'est bien. Ils se sont accordés, donc faisons honneur aux citoyens élus qui vont s'engager pour notre territoire.

Procès-verbal

Y a-t-il des souhaits de prise de parole sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Il s'agit, une fois pour toutes, pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et d'autres points subséquents.

Je mets aux voix si je ne vois pas de prises de parole. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Donc, cette délibération est adoptée.

Il y a un autre sujet qui rentre aussi de plus en plus dans les affaires publiques, qui permet, non pas qu'aux femmes, mais aux hommes aussi, de pouvoir se libérer pour leurs contingences personnelles (pour ne pas dire autre chose) et ainsi permettre la prise en charge de frais d'aide à la personne, quelle que soit cette aide à la personne, a priori. Ainsi, cette délibération nous permettra, pour la durée du mandat, de prendre en charge, sur présentation de justificatifs, les frais engagés par les élus d'agglomération pour la garde d'enfants ou l'assistance à des personnes dépendantes, lorsque ces frais sont directement liés à leur participation aux réunions, qui sont visés à l'article 2123-1 du CGCT. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Non.

Je la mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Donc, cette délibération est également adoptée.

Il y a également la clarté et la transparence aussi sur les mandats spéciaux que l'on pourrait accorder à certains élus de la collectivité, de rembourser tous frais réels sur présentation des pièces justificatives, liés à des dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration). Ces mandats-là, une fois par an, je suis interrogé pour mes notes de frais : il y a des associations et tout citoyen a le droit d'avoir accès à ces données. Donc d'une certaine manière, là, on clarifie de façon formelle et de façon transparente, on ne votait pas auparavant, on laissait le Conseil d'agglomération délibérer de temps en temps. Désormais, il s'agit de mettre en place une délibération et un cadre de contrôle sur lequel nous devons être totalement transparents. Il s'agit là encore de permettre le règlement de frais réels au titre des mandats spéciaux. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Non plus.

Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Donc, cette délibération est également adoptée.

DEL2026-04-099

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET FRAIS SPÉCIFIQUES AUX ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu.e local.e ;
Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 et l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que, lorsque les membres du Conseil d'agglomération ou élus municipaux engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Conseil d'agglomération, du Bureau communautaire, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais sont remboursés par l'organisme qui organise la réunion lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Procès-verbal

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Pour la durée du mandat, de rembourser aux élus d'agglomération, élus municipaux (pour les commissions instituées par délibération dont ils sont membres) sur présentation des pièces justificatives, les frais de transport occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- Pour la durée du mandat, de rembourser aux élus d'agglomération, élus municipaux (pour les commissions instituées par délibération dont ils sont membres) en situation de handicap, sur présentation des pièces justificatives, les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23 (aide cumulable avec les remboursements de frais de transport susmentionnés) ;
- Autorise le-la Président-e à signer tout acte relatif au remboursement de frais de transport, frais spécifiques de déplacements des conseillers d'agglomération visés par la présente délibération.

DEL2026-04-100 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MANDATS SPÉCIAUX AUX ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et L. 5211-14 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu.e local.e ;

Considérant que les fonctions de Président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le Conseil d'agglomération ;

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par l'agglomération sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil d'agglomération ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés ;
- Autorise le Président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Conseil d'agglomération à la plus prochaine séance ;
- Autorise le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus d'agglomération visés par la présente délibération ;
- Décide d'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal pour les exercices 2026 et suivants.

Procès-verbal

DEL2026-04-101

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AIDE À LA PERSONNE AUX ÉLUS D'AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu.e local.e ;

Considérant qu'il convient de permettre aux élus municipaux de concilier l'exercice de leur mandat avec leurs obligations familiales ou d'assistance à des proches dépendants ;

Considérant que le remboursement de ces frais constitue un soutien à l'engagement citoyen et favorise la diversité des profils au sein du conseil d'agglomération ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide pour la durée du mandat, de prendre en charge, sur présentation des justificatifs, les frais engagés par les élus d'agglomération pour la garde d'enfants ou l'assistance à des personnes dépendantes, lorsque ces frais sont directement liés à leur participation aux réunions visées pour les autorisations d'absence (article L 2123-1 du CGCT) ;
- Précise que le remboursement sera effectué dans la limite des plafonds fixés par la réglementation en vigueur et sur présentation des pièces justificatives (factures, attestations, etc.) ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la création de la Conférence des maires, qui est un organe tout aussi important. Par comparaison, je dis ainsi les choses, l'Assemblée nationale, c'est le Conseil communautaire et la Conférence des maires, c'est le Sénat, d'une certaine manière, ce qui permet d'avoir des discussions précises, plus serrées sur des thématiques qui sont liées vraiment à l'exercice des missions du maire dans ses relations avec l'agglomération (ce n'est pas forcément un conseiller communautaire qui a besoin d'avoir sa réponse, c'est le maire) et sur des enjeux d'intérêt communautaire qui touchent à l'exercice même des compétences des communes. C'est un moment régulier qui se réunit toutes les six semaines. Les maires sont assez friands de cette instance, parce que tous les maires ne sont pas membres du Conseil communautaire et je tiens à saluer celles et ceux qui ont laissé leur place, pour laisser d'autres collègues intégrer le Conseil d'agglomération. Ce Conseil permet effectivement de garder le lien avec les communes à la Conférence des maires, qui se réunit toutes les six semaines.

Il y aura, dans le cadre de la délégation aux territoires, donc aux relations aux communes, à définir aussi (ça, je serai très vigilant sur le sujet), à organiser des Conseils de territoire. On va voir comment on va le constituer, mais je pense que c'est au sein de la Conférence des maires que nous allons décider de la forme qu'on va donner à cette Conférence des territoires, pour recréer ce lien plus humain et plus charnel d'une certaine manière, plus en chair des vice-présidents et du président avec les secteurs, parce que j'ai entendu que les liens se sont distendus avec le temps et les vice-présidents très opérationnels, très techniques sur des dimensions d'agglomération, mais les réalités locales, parfois, se jouent à très peu de chose. Il va falloir que l'on recrée ce rapport dans le cadre de ces Conférences de secteur.

Ici, il s'agit tout simplement de créer la Conférence des maires, mais avec quand même des missions qui sont bien établies par la loi. Il s'agit d'un acte obligatoire fixé par l'article 5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce qui vous est proposé, c'est que ce soient les maires qui soient membres de droit avec pouvoir de vote, le Président de l'Agglomération avec le Bureau présent (il y a beaucoup de maires, mais il n'y a pas que des maires présents), il sera possible de se faire remplacer

Procès-verbal

par un adjoint (c'était bien ça, la possibilité). Il est proposé aussi parce que ça a été une demande précédente, mais il faudra revoir sans doute en Conférence des maires, la possibilité que le secrétaire général et les secrétaires généraux de mairie, les directeurs généraux ou les directrices générales des services puissent être présents. Ça avait été demandé, donc on vérifiera cette règle au sein de la Conférence des maires.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette Conférence des maires ? Non. Le Directeur général des services me dit qu'au regard de ce que j'ai dit tout à l'heure en introduction, les propos d'évolution de notre fonctionnement interne et politique au sens noble du terme, nous devons revoir notre pacte de gouvernance et ce sera la Conférence des maires qui travaillera sur ce sujet, donc un pacte de gouvernance qui renvoie au fonctionnement entre nous, mais qui renvoie aussi aux compétences et aboutira (je l'espère) à un pacte financier et solidaire, comme cela a été acté à plusieurs reprises précédemment. Donc, ce sera un travail au sein de la Conférence des maires.

S'il n'y a pas de questions ou d'observations, je propose de mettre aux voix.

DEL2026-04-102 CRÉATION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu du Code général des collectivités territoriales et son article L. 5211-11-3 ;

Considérant la proposition de création d'une Conférence des Maires dès lors que le Bureau communautaire ne comprend pas l'ensemble des Maires de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que la loi susvisée prévoit l'engagement d'un débat et d'une délibération autour d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres, pour réfléchir à une meilleure articulation entre représentation du niveau communal et exercice du pouvoir intercommunal, tendre vers un meilleur partage des rôles pour que chaque élu du territoire trouve sa juste place, optimiser le service rendu à l'usager en coopérant et en mutualisant, ou encore interroger la bonne articulation entre action publique et démocratie représentative notamment via le Conseil citoyen...

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise la création de la Conférence des Maires ;
- Précise que les modalités de fonctionnement de cette instance seront spécifiées dans le Règlement Intérieur de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Engage les travaux relatifs au Pacte de Gouvernance dans la perspective d'une présentation d'ici la fin 2026.

Vincent LE MEAUX : Il s'agit de vous informer sur les modalités de dépôts des listes concernant la Commission d'appels d'offres, tout d'abord. Il ne s'agit pas de délibérer sur les personnes qui y seront, il s'agira de vous faire une proposition la fois prochaine, donc je vous dis d'ores et déjà, s'il y a des personnes qui sont intéressées pour intégrer la Commission d'appels d'offres, que l'appel est lancé et qu'il est public. Il s'agit de pourvoir cinq titulaires et cinq suppléants, donc dix personnes, et la liste sera à déposer auprès du Président de l'Agglomération jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil d'agglomération au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 28 avril 2026.

On peut avoir plusieurs listes de présentées. N'oublions pas que la Commission d'appels d'offres sera sous la présidence de Monsieur Frédéric LE MEUR à l'Administration générale, représentant le Président, en principe. Il s'agira, dès lors, d'organiser de façon régulière le fonctionnement de cette instance qui fonctionne bien, notamment du fait de la reprise des délégations de service public sur

Procès-verbal

l'eau en interne, c'est-à-dire que nous n'avons plus que des marchés aujourd'hui, nous n'avons plus de délégations et nous avons une régie qui fonctionne avec cette CAO.

Vous avez pris connaissance de cette organisation avec des conditions de dépôts des listes. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non plus. Je propose de passer au vote sur cette fixation des règles.

DEL2026-04-103 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-5 et suivants ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément aux textes en vigueur, les listes doivent respecter la parité titulaires / suppléants et comporter autant de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Fixe les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la commission d'appel d'offres en application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M (Mme) le (la) Président(e) jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil d'agglomération au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 28 avril 2026 ;
 - Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vincent LE MEAUX : Il en est de même pour la Commission de délégation de service public, il faut également annoncer officiellement l'organisation de celle-ci, avec des conditions de dépôts et la question, c'est le parallélisme des formes habituelles qu'on retrouve en CAO, donc cinq sièges de titulaires, cinq sièges de suppléants. Ce n'est pas obligatoire que ce soient les mêmes personnes. On en a moins maintenant de délégations de service public, mais on en a une grande qui est aujourd'hui renouvelée, c'est celle sur les transports. Donc, s'il s'agissait de faire des modifications de cette délégation de service public, s'il fallait apporter des avenants, nous devrions convoquer cette CDSP, toujours sous la présidence de Frédéric LE MEUR.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? La DSP transport, c'était combien de millions d'euros qu'on a dû attribuer ? 20 M€. Donc, il s'agit quand même de délibérer au sein d'une commission de dix personnes, sur 20 M€, d'où le travail nécessaire de commissions préalables, etc. Je vous renvoie à la transparence de nos décisions. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Non. Je vous propose de voter cette délibération

DEL2026-04-104 COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-5 et suivants ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Procès-verbal

Considérant que conformément aux textes en vigueur, les listes doivent respecter la parité titulaires / suppléants et comporter autant de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Fixe les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la commission de Délégation de service public en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M (Mme) le (la) Président(e) jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil d'agglomération au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 28 avril 2026 ;
 - Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vincent LE MEAUX : La fameuse CLECT qui fait couler beaucoup d'encre ou de salive (ça dépend), il s'agit d'annoncer l'organisation d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées, dite CLECT, qui est à l'instance propre aux EPCI, qui réunit l'établissement public et, pour nous, les 57 communes, avec pour objectif d'évaluer le coût des charges transférées par les communes vers l'EPCI. Il faut des heures et des heures de formation pour comprendre les CLECT, surtout que nous, nous partons depuis les années 1997-1999, donc ça veut dire qu'on a un arriéré d'intercommunalités de près de 30 ans. On a aujourd'hui rétabli l'historique et on continue d'améliorer notre précision sur les raisons pour lesquelles on a fait ces transferts de charges entre les intercommunalités et les communes. Ça posera sans doute encore des questions à l'avenir et nous saurons y répondre, mais il nous faudra sans doute toujours du temps sur cette question des charges transférées, parce que ça se joue parfois pour des raisons strictement politiques, il y a 30 ans. Je peux vous dire qu'il faut parfois remonter et je suis allé voir des collègues qui ont aujourd'hui 90 ans, pour comprendre pourquoi cela avait été décidé dans certains secteurs de l'Agglomération. Donc, il y a un travail de l'histoire, on ne peut pas arriver aujourd'hui en balayant d'un revers de bras ce qu'il s'est passé par le passé. Il faut vraiment comprendre et je tiens à remercier le mandat précédent pour l'apaisement qu'on avait trouvé dans nos réunions, in fine.

Il s'agit aussi de déterminer ou réviser les attributions de compensation versées aux communes, une mécanique assez subtile aussi en fonction des compétences qui sont ainsi exercées, au titre des attributions de compensation. Le principe, même s'il y a des plus et même s'il y a des moins, au final pour la loi, il faut garantir la neutralité financière entre collectivités. Pour réussir cela, il faut une instance qui soit constituée de toutes les communes et vous le voyez, elle a un rôle principal de procéder à l'évaluation des charges. La Commission locale doit être créée par l'organe délibérant, donc ce soir, et on détermine la composition à la majorité des deux tiers. C'est important de pouvoir avoir un avis unanime. Elle est composée de membres de Conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les communes seront invitées à adresser les délibérations de nomination de leur commune aux représentants de l'Agglomération.

Il est proposé de créer la CLECT entre Guingamp-Paimpol Agglomération et ses communes membres pour la durée du mandat et décider que le Président soit membre de droit, que les huit Présidents de la Commission d'agglomération soient également membres de droit. Il nous faut un principe, c'est qu'il y ait un membre par commune, donc il faut que chaque commune délibère sur cette personne, que ce soit le maire ou l'adjoint, ou l'adjointe aux finances, ou quelqu'un d'autre qui a de l'appétence sur les enjeux plus de comptabilité que de finances publiques. C'est plus de la comptabilité, c'est-à-dire qu'il faut compter (entre guillemets, excusez-moi le terme) les petits pois et les carottes entre l'Agglomération et les communes et ça, c'est un travail effectivement fin. Je vous engage à regarder

Procès-verbal

de près cette composition, donc si vous voulez bien transmettre un membre par commune, et d'y intégrer les huit Présidents de commission.

Y a-t-il des demandes de modification ou de renseignement sur cette composition ? Béatrice BILLAUX.

Béatrice BILLAUX : Juste une question en ce qui concerne les délibérations, est-ce qu'on a un délai pour les transmettre ?

Vincent LE MEAUX : Oui, tant qu'on n'aura pas reçu la dernière délibération, on ne pourra pas l'installer, a priori. Il faut aller assez vite, pour la rentrée au moins (excusez-moi, la rentrée, je suis déjà en septembre), donc en septembre prochain, ce serait bien de pouvoir clore ces délibérations le plus tôt possible, mais ne surchargeons pas le mulet.

Béatrice BILLAUX : En ce qui concerne les différentes délibérations qu'on aura à prendre dans le cadre de ces différentes commissions, est-ce que vous allez nous faire remonter toutes les infos en mairies ?

Vincent LE MEAUX : Oui, tout à fait. On a un système qui fonctionne entre le Directeur général des services et vos secrétaires généraux ou la directrice générale et la volonté, c'est d'organiser rapidement aussi des informations très pratiques en présentiel, pour vos chefs d'administration locale.

Béatrice BILLAUX : Merci.

Vincent LE MEAUX : Étienne KERBAUL.

Étienne KERBAUL : Je m'excuse, c'est juste qu'il y a un problème de date sur le rapport. Je n'ai pas fait attention pour les précédents.

Vincent LE MEAUX : Oui, c'est le rapport 2026-04-16. C'est le seizième rapport du mois d'avril de l'année 2026.

Étienne KERBAUL : OK. Merci.

Vincent LE MEAUX : On la joue à l'anglaise. Y a-t-il d'autres questions ou observations sur cette délibération ? Non. Je propose de la soumettre à vos voix.

DEL2026-04-105 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide de créer la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre Guingamp-Paimpol Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat ;

Procès-verbal

- Décide la composition suivante :
 - Le Président
 - Les 08 (huit) Présidents de commissions
 - 1 membre par commune

Vincent LE MEAUX : Une Commission consultative obligatoire, celle de la Commission consultative des services publics locaux, définie par le Code général des collectivités territoriales. Celle-ci est consultée pour avis sur tout projet de délégation de services publics, avant décision de l'assemblée délibérante. On examine chaque année le rapport du délégataire pour les services publics délégués. Elle peut être saisie à tout moment pour des questions relatives au fonctionnement des services publics locaux, qu'ils soient délégués, gérés ou en régie, ou confiés à des tiers, et elle peut formuler des propositions d'amélioration. Elle peut contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et favoriser la transparence et la participation citoyenne.

Il s'agira effectivement de fixer la composition de cette Commission consultative des services publics et fixer le nombre de conseillers d'agglomération et de représentants d'associations. Je crois que nous étions cinq et cinq (si je ne m'abuse), sauf s'il y a volonté d'être plus nombreux dans cette Commission. Elle ne se réunit pas forcément tous les quatre matins, une fois par an, et on peut être trois conseillers d'agglomération et trois représentants d'associations, sachant que les vice-présidents qui ont des délégations de service ou qui ont des régies doivent se présenter s'ils sont convoqués à ces commissions. Ce sont des convocations obligatoires. Donc, on partirait sur trois conseillers d'agglomération et trois représentants d'associations ou plus, si vous voulez. Est-ce qu'il y a une volonté manifeste de remplir cette Commission ? Non. Donc trois et trois, on part sur cette organisation-là et s'il fallait changer, on le verrait. Les associations devront répondre à des critères particuliers : la promotion des intérêts des usagers, la qualité des services publics et la diversité des types d'associations. Il faut des associations de consommateurs, de contribuables, d'usagers et aussi des familles, etc.

S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix.

DEL2026-04-106 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1 à L.1413-3 relatifs à la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instituer une Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant l'intérêt d'associer les usagers et les acteurs locaux à l'évaluation, au suivi et à l'évolution des services publics locaux, qu'ils soient gérés en régie, délégués ou confiés à un tiers ;

Considérant que la mise en place d'une Commission consultative des services publics locaux contribue à renforcer la transparence, la qualité du service rendu et la participation citoyenne ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la création d'une Commission consultative des services publics locaux ;
- Fixe le nombre de membres à 03 Conseillers d'agglomération et 03 représentants des associations ;
- Définit les critères auxquels les associations devront répondre à savoir :
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernée par la commission ;

Procès-verbal

- La diversité des types d'associations représentées (associations des consommateurs, de contribuables, d'usagers, familiales, thématiques, professionnelles, ...)

Vincent LE MEAUX : Il nous faut mettre en place la Commission intercommunale pour l'accessibilité. C'est une commission qui est présidée par le Président de l'EPCI. Elle réunit des représentants de l'EPCI, des associations représentant les personnes en situation de handicap et de tout handicap, des associations d'usagers, des représentants des personnes âgées et des acteurs économiques et autres usagers du territoire. Vous connaissez cela dans certaines communes qui ont mis en place cette Commission et nous n'aurons à examiner que les compétences transférées à l'Agglomération, sachant que des communes ou des villes ont déjà institué cette Commission pour leur propre compte. Nous avons un certain nombre de travaux à y faire, donc il faut constater l'état d'accessibilité du cadre bâti, voirie, espaces verts, espaces publics et transports et nous devons rendre un rapport au Conseil d'agglomération, qui sera transmis au Préfet.

Il vous est proposé d'arrêter le nombre de titulaires de cette Commission à dix, donc cinq membres issus du Conseil d'agglomération et cinq membres représentant les associations d'usagers. Nous aurons des suppléants aussi sans doute, en parallèle. Je vois qu'on met des titulaires, donc a contrario, c'est qu'il y a des suppléants, peut-être. On regardera ce point, mais on va la constituer en tout cas, en ayant qui peut le plus, pourra le moins, donc avec titulaires et suppléants et, si, le cas échéant, la loi nous indique qu'on ne mette pas de suppléants, on n'y mettra pas de suppléants.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette Commission ? Vous voyez le nombre de délégations qui arriveront le 28. Je parle bien de 1 000 délégations derrière, 800 à 1 000 délégations. Il n'y a pas de suppléants, très bien, comme ça, on va pouvoir délibérer. Il faut enlever « titulaires », donc membres à dix : cinq membres issus du Conseil d'agglomération et cinq membres d'associations. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix dans ces conditions.

DEL2026-04-107 COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3 ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération regroupe plus de 5 000 habitants, et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité pour la durée du mandat chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Arrête le nombre des membres à dix (10) dont cinq (5) membres issus du Conseil d'agglomération et cinq (5) membres représentant les associations d'usagers, des représentants des personnes âgées et les acteurs économiques et autres usagers du territoire ;
- Définit les critères auxquels les associations devront répondre pour être représentées au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation d'handicap ;

Procès-verbal

- La promotion des intérêts des usagers et la qualité des services publics concernées par la commission ;

Vincent LE MEAUX : Il s'agit de prendre désormais, dans cette dernière délibération, des modalités d'application du droit à la formation des élus du Conseil d'agglomération. Il faut en profiter de cet instant où, certes, on croit qu'on est submergés par le quotidien lorsqu'on devient maire ou maire adjoint, ou conseiller municipal. On croit que c'est un moment très ardu, mais il y a d'autres moments qui seront encore plus chargés. Ce n'est pas pour décourager, mais il faut surtout prendre ce moment pour se former et ne pas hésiter à faire le pas de côté, pour vous permettre d'appréhender certaines problématiques. Donc, vous avez un droit à la formation des élus au Conseil d'agglomération. Je constate qu'il est peu utilisé et, dans vos communes, c'est souvent le cas également. Je le dis d'autant plus que l'Association des maires de France en Côtes-d'Armor va proposer des formations, l'ARIC également va proposer des formations et (là, je parle pour une autre instance), le Centre de gestion des Côtes-d'Armor va proposer aussi des formations plus spécifiques sur les fonctions d'employeur. Ce moment est important parce que les règles ont beaucoup bougé ces dernières années, la responsabilité juridique de l'élu est plus forte, donc il convient, à un moment donné, de prendre le temps de se former sur certains sujets spécifiques et de ne pas dire qu'on repoussera ça à demain, en procrastinant. L'idée, c'est que vous puissiez être ici, accompagnés par l'Agglomération, par l'administration, sur des formations et vous avez un certain nombre de prises en charge qui seront ainsi effectuées par l'Agglomération et chez vous, dans vos communes, si, le cas échéant, vous avez mis un budget pour ce faire.

Il s'agit d'un droit, profitez-en en début de mandat, pour bien appréhender le contour de cette thématique qui nous tombe un peu sur la tête, sans imaginer tout ce qui va arriver encore dans la réglementation et la loi qui va bouger les lignes, dans les années et les mois à venir, puisque les Parlementaires sont friands de bouger les lignes en termes de gestion des collectivités et pas pour moi, toujours pour plus. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Je vous propose de soumettre cette délibération aux voix.

DEL2026-04-108 MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ELUS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu.e local.e ;

Considérant que les membres du Conseil d'agglomération ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le Conseil d'agglomération doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le Conseil d'agglomération peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la

Procès-verbal

délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus d'agglomération et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

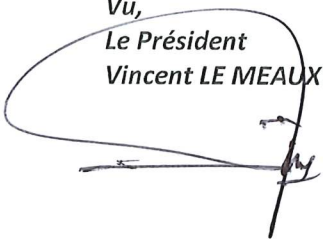
Considérant qu'un débat sur la formation des membres du Conseil d'agglomération doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Relever des compétences de l'agglomération ;
 - Favoriser l'efficacité des agents (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
 - Faciliter la conduite de projets ;
- Décide de fixer le montant des dépenses de formation à 5 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- Décide de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Vu,
Le Président
Vincent LE MEAUX



La Secrétaire de séance,
Béatrice BILLAUX

